

MP NIGERIA

Société anonyme au capital de 11.533.653,40 euros

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris

RCS Paris 517 518 247

(la« **Société** »)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Des exemplaires du présent Rapport Financier Annuel sont disponibles sans frais auprès de MP Nigeria (51, rue d'Anjou – 75008 Paris) ainsi que sur le site Internet de MPNigeria (www.mpnigeria.com).

Rubriques	Pages
1. Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012	3
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012	41-42
3. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012	43
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012	60-61
5. Rapport de gestion	62
6. Honoraires des commissaires aux comptes	79
7. Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	80
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	107-108
9. Attestation	109
Annexe 1 - Statuts	110

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES MP NIGERIA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

I – ETAT DE SITUATION FINANCIERE	4
II – ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL	6
III - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	8
NOTE 1 : GENERALITES	9
NOTE 2 : METHODES COMPTABLES	10
NOTE 3 : VARIATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE MAUREL & PROM NIGERIA.....	19
NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	19
NOTE 5 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE.....	20
NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS.....	26
NOTE 7 : JUSTE VALEUR.....	28
NOTE 8 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	29
NOTE 9 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	33
NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES	33
NOTE 11 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS.....	33
NOTE 12 : RESULTAT OPERATIONNEL	34
NOTE 13 : RESULTAT FINANCIER.....	34
NOTE 14 : RESULTAT PAR ACTION	34
NOTE 15 : PARTIES LIEES.....	35
NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	37
NOTE 17 : SECTEURS OPERATIONNELS	37
NOTE 18 : RISQUES.....	37
NOTE 19 : EVENEMENTS POST-CLOTURE	39
NOTE 20 : HONORAIRES D'AUDIT	40

I – Etat de situation financière

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011 Retraité*	31/12/2010 Retraité*
Actifs incorporels		0	0	0
Actifs corporels		0	0	0
Actifs financiers non courants	4	35 705	20 127	34 942
Titres mis en équivalence	5	77 780	43 227	28 897
Instruments dérivés non courants		0	0	0
Impôts différés actifs		0	0	0
Actif non courant		113 485	63 354	63 840
Stocks		0	0	0
Clients et comptes rattachés	6	588	92	0
Autres actifs financiers courants	6	74 229	16 630	81 884
Autres actifs courants	6	364	11	18
Actif d'impôts exigibles		2 435	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	106 334	178 426	52
Actif courant		183 950	195 159	81 954
Total Actif		297 435	258 513	145 793

* retraité du changement de méthode de consolidation

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011 Retraité*	31/12/2010 Retraité*
Capital social		11 534	11 534	133 434
Primes d'émission, de fusion et d'apport		226 900	226 900	0
Réserves consolidées		13 399	1 486	(1 696)
Actions propres		(6 442)	(3 983)	0
Résultat groupe		50 824	18 114	1 445
Capitaux propres Groupe		296 216	254 051	133 183
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0
Capitaux propres totaux		296 216	254 051	133 183
Impôts différés passifs		0	0	0
Passif non courant		0	0	0
Autres emprunts et dettes financières courants		0	174	
Fournisseurs et comptes rattachés	11	794	1 136	17
Passif d'impôts exigibles		0	2 918	0
Autres créiteurs et passifs divers	11	425	234	12 594
Instruments dérivés courant		0	0	0
Passif courant		1 219	4 462	12 611
Total Passif		297 435	258 513	145 793

*retraité du changement de méthode de consolidation

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2011	133 434			(2)	(1 694)	1 445	133 183		133 183
Résultat net						18 114	18 114		18 114
Autres éléments du résultat global					1 862		1 862		1 862
Total du résultat global					1 862	18 114	19 976		19 976
Affectation du résultat - Dividendes				1 445		(1 445)			
Augmentation/Diminution de capital	(121 900)		226 900				105 000		105 000
Mouvements sur actions propres		(3 983)		(125)					(4 108)
Total transactions avec les actionnaires	(121 900)	(3 983)	226 900	1 320		(1 445)	100 892		100 892
31 décembre 2011	11 534	(3 983)	226 900	1 318	168	18 114	254 052		254 052
1er janvier 2012	11 534	(3 983)	226 900	1 318	168	18 114	254 052		254 052
Résultat net						50 824	50 824		50 824
Autres éléments du résultat global					(6 162)		(6 162)		(6 162)
Total du résultat global					(6 162)	50 824	44 662		44 662
Affectation du résultat - Dividendes				18 114		(18 114)			
Augmentation/Diminution de capital									
Mouvements sur actions propres		(2 459)		(40)			(2 499)		(2 499)
Total transactions avec les actionnaires		(2 459)		18 074		(18 114)	(2 499)		(2 499)
31 décembre 2012	11 534	(6 442)	226 900	19 392	(6 162)	50 824	296 216		296 216

II – Etat consolidé du résultat global

Résultat net de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011 retraité*	31/12/2010 retraité*
Chiffre d'affaires		501	320	0
Autres produits		0	0	0
Achats et variations de stocks		0	(1)	0
Autres achats et charges d'exploitation		(1 613)	(1 779)	(28)
Impôts & taxes		(51)	(112)	0
Charges de personnel		(628)	0	0
Dotations aux amortissements		0	0	0
Résultat cession d'actifs		0	0	0
Autres charges		(126)	(150)	(3)
Résultat opérationnel	12	(1 917)	(1 722)	(31)
Coût de l'endettement financier brut		1	0	(2 701)
Produits de trésorerie		0	813	0
Gains et pertes nets sur instruments dérivés		0	0	0
Coût de l'endettement financier net		0	813	(2 701)
Autres produits et charges financiers		5 009	9 474	7 444
Résultat financier	13	5 009	10 287	4 742
Résultat avant impôt		3 092	8 565	4 711
Impôts sur les résultats		(497)	(2 918)	(1 988)
Résultat net des sociétés intégrées		2 595	5 647	2 722
Total part résultat net MEE	5	48 229	12 467	(1 278)
Résultat net des activités conservées		50 824	18 114	1 445
Résultat net des activités abandonnées		0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		50 824	18 114	1 445
<i>Résultat net – part de groupe</i>		<i>50 824</i>	<i>18 114</i>	<i>1 445</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat par action	14			
De base		0,45	0,15	0,09
Dilué		0,44	0,15	0,09

*retraité du changement de méthode de consolidation

Résultat global de la période

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
en milliers d'euros			
Résultat net de la période	50 824	18 114	1 445
Autres éléments du résultat global			
Ecart de conversion	(5 327)	1 862	(1 694)
Total du résultat global pour la période	45 497	19 976	(249)
- <i>part du groupe</i>	45 497	19 796	(249)
- <i>participations ne donnant pas le contrôle</i>	0	0	0

III - Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011 Retraité*	31/12/2010 Retraité*
Résultat consolidé avant impôts	51 322	21 032	4 712
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	0	0	0
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	0	0
- Autres produits et charges calculés	101	(124)	0
- Plus et moins-values de cession	0	0	0
- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(48 229)	(12 468)	(1 278)
- Autres éléments financiers	(1)	114	2 701
Capacité d'autofinancement avant impôt	3 193	8 554	7 413
Décaissement de l'impôt exigible	(5 933)	0	(1 988)
Variation du B.F.R. lié à l'activité	(839)	(1 028)	16
- Clients	(509)	(91)	0
- Fournisseurs	(330)	1 119	16
- Stocks	0	0	0
- Autres	0	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	(3 579)	(7 526)	5 441
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	10 990	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(76 832)	67 714	(104 251)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(65 842)	(67 714)	(104 251)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	0	105 000	101 528
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0	(16)	0
Intérêts payés	1	(114)	(2 700)
Remboursement d'emprunts	0	16	0
Acquisitions d'actions propres	(2 499)	(3 983)	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(2 498)	100 903	98 828
Incidence des variations des cours des devises	0	0	0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(71 919)	178 199	16
Trésorerie à l'ouverture	178 251	52	37
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	106 334	178 251	52

*retraité du changement de méthode de consolidation

NOTE 1 : GENERALITES

Constitué en 2009, le Groupe MP Nigeria est principalement composé de la maison mère –la Société - et d'une société de droit nigérian détenue à hauteur de 45%, Seplat.

Seplat a acquis le 30 Juillet 2010, 45 % des droits miniers relatifs aux *oil mining licenses* (« OMLs ») 4, 38 et 41 au Nigéria, les 55 % d'intérêts restant étant détenus par la Nigerian National Petroleum Corporation (« NNPC »). Les champs sont opérés par Seplat dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec la NNPC (qui a transféré ultérieurement ses droits sur ces actifs à la Nigerian Petroleum Development Company (« NPDC »).

Changement de méthode de consolidation de Seplat

Nature du contrôle exercé par MPN sur Seplat

Seplat est contrôlée conjointement par ses 3 actionnaires : la Société (qui détient 45% du capital et des droits de vote) et ses 2 partenaires nigériens, les sociétés Shebah et Platform qui détiennent respectivement 31 % et 24 % du capital.

Le contrôle conjoint résulte notamment de la convention régissant les relations entre les actionnaires de Seplat qui prévoit l'accord formel et préalable de la Société à l'ensemble des décisions (i) sortant du cadre de la marche ordinaire des affaires (émission d'emprunts, distribution de dividendes, acquisitions ou cessions d'actifs, augmentations de capital, émissions de garanties ou suretés ...) ou (ii) dans le cadre de la marche normale des affaires, présentant un caractère significatif (approbation des programmes de travaux, des budgets et plans, sélection des prestataires de forage et de services pétroliers, désignation des titulaires des postes clés, définition des politiques d'assurances, gestion des litiges, désignation des membres représentant la société dans le cadre de la joint-venture...).

La Société disposera de ce droit de veto aussi longtemps que n'aura pas été intégralement remboursé le prêt d'actionnaire consenti par la Société à Seplat le 25 juin 2010, dont le solde s'élève au 31 décembre 2012 à 46,9 millions de dollars US (équivalents à 35,6 millions d'euros au taux de clôture euro/dollar US de 1,3194).

Par ailleurs, l'accord préalable écrit de la Société est également requis pour toute cession par Shebah ou Platform de leurs actions Seplat (i) à un tiers et (ii) ayant pour conséquence de ramener leur participation cumulée à moins de 10 % du capital de Seplat jusqu'à ce que le prêt bancaire (tel que refinancé) ayant servi à financer une partie du prix d'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML soit intégralement remboursé.

Consolidation de Seplat par mise en équivalence en remplacement de l'intégration proportionnelle

A compter du 31 décembre 2012, les entités faisant l'objet d'un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, en application de la méthode alternative de la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises ». Jusqu'au 30 juin 2012, ces entités étaient consolidées par intégration proportionnelle. Ce changement concerne une entité (Seplat) et présente un caractère significatif (voir la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés).

La consolidation des entités faisant l'objet d'un contrôle conjoint par la méthode de mise en équivalence est une pratique dominante dans l'industrie pétrolière au sein de laquelle évolue la Société qui facilitera la comparabilité et la lisibilité de l'information financière publiée par cette dernière.

Ce changement de méthode volontaire renforce la fiabilité et la pertinence de l'information financière publiée par la Société. L'information relative à la participation dans Seplat fournie dans les états financiers de la Société s'en trouve simplifiée, clarifiée, et enrichie. La contribution de Seplat aux comptes du Groupe MP Nigeria est en effet dorénavant clairement identifiée et enregistrée dans l'état de situation financière sous la rubrique « titres mis en équivalence » et dans l'état de résultat global en « part de résultat des sociétés mises en équivalence ». En complément, la note 5 des états financiers consolidés présente quant à elle une information détaillée de la

société Seplat à 100% (bilan, compte de résultat et tableaux des flux de trésorerie retraités aux normes du Groupe MP Nigeria).

En application des normes IAS 8 et 31, ce changement de méthode a été appliqué de manière rétrospective en retraitant les comptes du Groupe MP Nigeria des périodes précédentes, comme si Seplat avait été consolidée par mise en équivalence depuis l'origine.

Changement de monnaie de fonctionnement de la Société

La Société était à sa création une holding intermédiaire du Groupe Maurel & Prom intégralement financée en euros dont le seul actif consistait en une participation de 45 % dans Seplat, à l'époque sans activité. Au vu de ces éléments, l'euro avait été retenu comme monnaie de fonctionnement de la Société.

L'opération de « spin-off » intervenue le 15 décembre 2011 et la décision prise par la Société dans les jours suivants de convertir l'essentiel de sa trésorerie en dollars US ont conduit la Société à revoir cette position et à adopter le dollar US comme monnaie de fonctionnement. Ce changement de monnaie, effectif à compter du 1^{er} janvier 2012, conduit à une forte réduction de l'exposition du résultat financier de la Société au risque de change. Celui-ci porte dorénavant sur les positions en euros de la Société qui ne sont pas significatives.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe MP Nigeria reste l'euro compte tenu de sa cotation sur le marché NYSE Euronext de Paris. La conversion des comptes de la Société et de Seplat en euros s'effectue selon la méthode du cours de clôture selon laquelle :

- les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période ;
- les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ; et
- les écarts de conversion constatés sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion ».

Le montant des écarts de conversion enregistrés au 31 décembre dans les capitaux propres du fait de la conversion en monnaie de présentation en euros des comptes du Groupe MP Nigeria s'élève à -5,1 millions d'euros.

NOTE 2 : METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe MP Nigeria au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2012 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (*International Accounting Standards*) et leurs interprétations (*Standing Interpretations Committee* et *International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012. Ceux-ci ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012. Il s'agit de :

Amendement à IFRS 7 (Informations à fournir – transferts d'actifs financiers).

Le Groupe MP Nigeria n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2012, telles que :

IAS1 Présentation des autres éléments du résultat global (applicable exercice ouvert au 01/07/2012)

Amendement à IAS19 Avantages au personnel (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

IFRS13 Evaluation à la juste valeur (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

IFRIC20 (Frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert) (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

IAS12 Recouvrement des actifs sous-jacents (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

IFRS1 Amendée (Hyperinflation sévère et suppression des dates fixes pour les premiers adoptants (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

IFRS10 Etats financiers consolidés (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

IFRS11 Partenariats (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

IFRS12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

IAS27R Etats financiers individuels (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

IAS28R Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

Amendements à IFRS7 Informations en annexe : compensation des actifs et passifs financiers (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

Amendements à IAS32 Compensation des actifs et passifs financiers (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)
Par ailleurs, ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes ou interprétations, obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012 et non encore endossées par l'Union Européenne sont sans incidence sur les comptes du Groupe MP Nigeria :

Annual Improvement sur les améliorations annuelles portées à différentes normes (cycle 2009-2011 (applicable exercice ouvert au 1/1/2013)

Amendements à IFRS12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (Modalités de première application applicable exercice ouvert au 01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

Amendements à IFRS11 Partenariats (Modalités de première application applicable exercice ouvert au 01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

Amendements à IFRS10 Etats financiers consolidés Modalités de première application applicable exercice ouvert au 01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

Amendements à IFRS1 Subventions Publiques (applicable exercice ouvert au 01/01/2013)

IFRS9 (instruments financiers) (applicable exercice ouvert au 1/1/2015)

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe MP Nigeria de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe MP Nigeria effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe MP Nigeria à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe MP Nigeria applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe MP Nigeria. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe MP Nigeria lors de l'établissement des états financiers portent sur les tests de la valeur recouvrable des titres Seplat mis en équivalence.

Les principales estimations faites par la direction de Seplat lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur:

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers et financiers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe MP Nigeria ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs ; et
- l'évaluation des investissements nécessaires au développement des réserves prouvées non développées, inclus dans le calcul de la déplétion des actifs.

2.1 Méthodes de consolidation

Les règles et méthodes comptables décrites ci-après concernent tant les comptes de la Société(holding) que ceux de Seplat retraités aux normes du Groupe MP Nigeria pour les besoins de la consolidation.

La société Seplat contrôlée conjointement par la Société est consolidée par mise en équivalence, en tant que coentreprise.

L'application de la mise en équivalence signifie que la quote-part de capitaux propres et de résultat de Seplat revenant à la Société est enregistrée en titres mis en équivalence dans l'état de situation financière et que la quote-part du résultat de la période revenant à la Société est enregistrée dans l'état de résultat global sur une ligne distincte.

Les créances et dettes de la Société envers Seplat ne sont pas éliminées. Le résultat provenant de transactions entre les deux sociétés n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe MP Nigeria qu'à concurrence des parts d'intérêts des partenaires dans Seplat.

2.2 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS3R selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.3 Immobilisations de l'activité pétrolière

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploitation pétrolière

- Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

- Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et des réserves probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et 50% des réserves probables au début du même exercice, ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe MP Nigeria applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (*full cost*).

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échéance d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que le Groupe MP Nigeria dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale ; ces tests sont effectués au niveau du champ.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile ...).

Cet actif figure dans la rubrique installations techniques.

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Les installations générales, *i.e.* qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface..), sont pondérées par le ratio [réserves prouvées/(réserves prouvées + probables)], s'il apparaît qu'elle sont dimensionnées pour traiter l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné. Le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Pour les installations spécifiques, *i.e.* dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées de la zone.

La base d'amortissement est composée des investissements réalisés augmentés des investissements à venir nécessaires au développement des réserves prouvées non développées.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Conformément à IAS23R dont l'application est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'un actif éligible sont capitalisés lorsque les conditions définies par la norme sont remplies. Dans le cas contraire, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe MP Nigeria a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

2.4 Autres actifs corporels

La valeur brute des autres actifs corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- agencements et installations : 5 ans ;
- matériel de transport : 4 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 ans ; et
- mobilier de bureau : 5 ans.

2.5 Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et à défaut au moins une fois par an, ceux-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les actifs ont été regroupés en unités génératrices de trésorerie (« **UGT** ») afin de pouvoir déterminer leur valeur recouvrable. Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Les *3Oil Mining Licences* (« **OML** ») acquis correspondent à une seule et unique UGT. Les unités de traitement et d'évacuation qui constituent l'essentiel des actifs corporels ont en effet été dimensionnées en fonction des profils de production des 3 OML et non d'un champ en particulier.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.6 Actifs financiers non courants

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

2.7 Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « Premier entré, premier sorti »).

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les coûts de production, le transport et l'amortissement des immobilisations techniques.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.8 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. A la clôture, elles sont dépréciées si elles présentent un risque avéré de non recouvrement.

2.9 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

2.10 Conversion des comptes annuels des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion ».

2.11 Instruments dérivés

Dans le cadre de l'acquisition des actifs nigériens, le Groupe MP Nigeria a comptabilisé un instrument dérivé correspondant au complément de prix conditionnel. Cette opération est comptabilisée de la façon suivante :

- initialement, l'instrument financier est enregistré pour sa juste valeur, en contrepartie de l'actif ; et
- à la date de clôture, la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments contractés par le Groupe MP Nigeria est déterminée par les évaluations d'expert externes indépendants.

2.12 Trésorerie / Equivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

2.13 Autres emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût amorti. Cette disposition a pour effet de porter les frais d'émission en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Par ailleurs, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

2.14 Juste valeur

Hiérarchie des justes valeurs

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » amendée en 2009 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;
- niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ; et
- niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

L'ensemble des valorisations par niveau de juste valeur est présenté dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les besoins de présentation selon la norme IFRS7 :

- la juste valeur des prêts et créances est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus au taux de marché en vigueur à la date d'arrêt ; pour les créances d'une durée inférieure à six mois, la valeur au bilan représente une bonne approximation de leur juste valeur ; et
- la juste valeur des passifs financiers est déterminée en actualisant les flux de trésorerie restant à décaisser au taux du marché, à la date d'arrêt, pour une dette de même maturité résiduelle. Pour les dettes fournisseurs, la valeur au bilan constitue une bonne approximation de leur juste valeur.

2.15 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

2.16 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe MP Nigeria à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé ou de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres charges financières ».

2.17 Chiffre d'affaires pétrolier

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société inclut les redevances payées.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entité a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, c'est-à-dire au moment de l'enlèvement du pétrole dans les terminaux pétroliers.

2.18 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe MP Nigeria à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

2.19 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe MP Nigeria, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

NOTE 3 : VARIATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE MP NIGERIA

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			31/12/2012	31/12/2011
Maurel & Prom Nigeria	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
Activités pétrolières et gazières				
Seplat	Lagos, Nigéria	Mise en équivalence	45,00%	45,00%
Activité diverses MPNATI S.A.	Genève, Suisse	Intégration globale	100,00%	

Suite au changement de méthode intervenu sur l'exercice, Seplat qui est contrôlée conjointement est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (cf. supra : note 1 : Généralités).

La société MPNATI SA constituée en 2012 et qui assure une activité de portage de personnel expatrié entre dans le périmètre du Groupe à compter de cet exercice.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Total
Valeur au 01/01/2011	0	34 942	34 942
Variations de périmètre	0	0	0
Augmentation	0	0	0
Diminution	0	(14 815)	(14 815)
Dépréciations	0	0	0
Juste valeur	0	0	0
Reprises de dépréciation	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0
Transferts	0	0	0
Valeur au 31/12/2011	0	20 127	20 127
Variations de périmètre	0	16 468	16 468
Augmentation	0	0	0
Diminution	0	(188)	(188)
Dépréciations	0	0	0
Juste valeur	0	0	0
Reprises de dépréciation	0	0	0
Ecart de conversion	0	(702)	(702)
Transferts	0	0	0
Valeur au 31/12/2012	0	35 705	35 705

Ce poste est composé de la part à plus d'un an de l'avance accordée par MP Nigeria à Seplat.

D'un montant de 46,9 millions de dollars US (35,6 millions d'euros), elle est rémunérée au taux de 7,125%. Il est prévu qu'elle soit remboursée dans un délai compris entre deux et quatre ans à ce jour en fonction de la trésorerie générée par l'activité.

NOTE 5 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Au 31/12/2011

<i>En milliers d'euros</i>	Quote-part des capitaux propres	Ecart d'acquisition	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
Seplat	43 227	0	43 227	12 467
Total	43 227	0	43 227	12 467

Au 31/12/2012

<i>En milliers d'euros</i>	Quote-part des capitaux propres	Ecart d'acquisition	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
Seplat	77 780	0	77 780	48 229
Total	77 780	0	77 780	48 229

Commentaires sur les comptes de Seplat retraités aux normes du Groupe MP Nigeria :

Les données présentées sont des données à 100 % en milliers de dollars US. Elles sont consolidées par mise en équivalence dans les comptes de la Société sur la base d'un taux de détention de 45 % :

Bilan Seplat 100 % en dollars US

<i>En milliers de dollars US</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Actifs incorporels		159 584	173 533
Actifs corporels		291 663	236 638
Actifs financiers non courants		44 233	0
Actif non courant		495 480	410 171
Stocks		0	10 903
Clients et comptes rattachés		60 232	1 976
Autres actifs financiers courants		227 536	47 527
Autres actifs courants		4 275	5 154
Trésorerie et équivalents de trésorerie		111 599	201 778
Actif courant		403 642	267 338
Total actif		899 122	677 509

<i>En milliers de dollars US</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Capital social		690	690
Primes d'émission, de fusion et d'apport		88 900	88 900
Réserves consolidées		700	(3 874)
Résultat groupe		137 763	38 573
Capitaux propres Groupe		228 053	124 289
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres totaux		228 053	124 289
Provisions non courantes		7 534	5 774
Autres emprunts et dettes financières non courantes		195 622	176 837
Impôts différés passifs		84 984	7 599
Passif non courant		288 140	190 210
Autres emprunts et dettes financières courants		54 250	128 538
Fournisseurs et comptes rattachés		68 361	27 297
Passif d'impôts exigibles		72 124	96 673
Autres créditeurs et passifs divers		188 195	77 643
Instruments dérivés courant		0	32 858
Passif courant		382 930	363 009
Total Passif		899 122	677 509

Résultat Seplat 100 % en dollars US

<i>En milliers de dollars US</i>	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	629 304	451 384
Résultat opérationnel	293 592	186 836
Résultat financier	(27 547)	(28 509)
Impôts sur les résultats	(128 283)	(119 754)
Résultat net	137 763	38 573

Tableaux des flux de trésorerie Seplat 100 % en dollars US

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat consolidé avant impôts	266 046	158 326
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	48 913	54 948
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		8 618
- Autres éléments financiers	28 398	19 117
Capacité d'autofinancement avant impôt	343 357	241 009
Décaissement de l'impôt exigible	(75 447)	(31 445)
Variation du B.F.R. lié à l'activité	(98 081)	(7 025)
- Clients	(58 257)	40 793
- Fournisseurs	41 064	6 936
- Stocks	10 903	(10 903)
- Autres	(91 791)	(43 851)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	169 829	202 539
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(98 451)	(58 222)
Variation des prêts et avances consentis	(44 233)	
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(142 684)	(58 222)
Dividendes versés	(34 000)	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	202 763	275 046
Intérêts payés	(28 398)	(19 117)
Remboursement d'emprunts	(257 688)	(228 840)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(117 323)	27 089
Incidence des variations des cours des devises	0	0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(90 178)	171 406
Trésorerie à l'ouverture	201 778	30 373
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	111 599	201 778

Activité de Seplat sur la période

Production et chiffre d'affaires

		12 mois 2012
<i>Nombre de jours</i>	<i>j</i>	366
<i>Droits à enlèvements hors réallocations</i>		9 422 145
<i>Réallocations</i>		2 384 943
<i>Droits à enlèvement reconnus</i>	<i>b</i>	11 807 088
	<i>b/j</i>	32 260
<i>Part Seplat</i>	<i>b</i>	5 313 190
	<i>b/j</i>	14 517
<i>Prix de vente</i>	<i>\$/b</i>	112,9
Chiffre d'affaires - Huile	M\$	599,5
Chiffre d'affaires - Gaz	M\$	26,2
Autres		3,5
Chiffre d'affaires SEPLAT	M\$	629,3
<i>pour information</i>		
Chiffre d'affaires SEPLAT	M€	489,5
	<i>\$/€</i>	1,286

La production d'huile s'élève à 32 260 bbl/j en moyenne sur l'année 2012 en tenant compte des réallocations de volumes non reconnus par Shell Petroleum Development Company (« SPDC ») dans un premier temps.

Au cours de l'exercice 2012, SPDC a ainsi procédé à deux ajustements au profit de l'association pour un total de 737.133 barils au titre des activités antérieures à mars 2012. Les négociations qui se sont poursuivies avec SPDC afin d'arrêter les modalités définitives des ajustements complémentaires attendus ont abouti à la signature d'un accord de principe début 2013 aux termes duquel 1 647 810 barils devraient être réalloués à Seplat au titre des volumes produits jusqu'à fin 2012.

Hors réallocations, la production 2012 augmente de 9% par rapport à l'année précédente, et ce malgré des arrêts de production plus longs que prévus. Le nombre de jours d'arrêt de production au cours de l'exercice 2012 a été de 65 jours, au regard d'une planification de 25 jours d'arrêt estimés par Seplat pour maintenance des installations d'évacuation.

L'objectif de Seplat d'atteindre 50 000 bbl/j (sortie de puits) en fin d'année a été atteint au cours du mois de janvier 2013.

La connexion du champ Okporhuru, premier champ développé par Seplat, devrait intervenir au cours du premier semestre 2013 et ainsi permettre à la production brute d'atteindre le niveau de 60 000 bbl/j en fin d'année (sortie de puits).

Les ventes d'huile pour les champs (en part Seplat) ont été constatées pour 599,5 millions de dollars US, soit 5 187 409 barils d'huile vendus à un prix moyen de 113 dollars US par baril (auxquels il convient d'ajouter un complément de chiffre d'affaires de 14 millions de dollars US lié aux décalages d'enlèvements).

Le chiffre d'affaires gaz s'élève à 26,3 millions de dollars US. Il correspond aux ventes de gaz à la Nigerian Gas Company (« NGC ») et à des régularisations résultant de négociations menées avec cette société.

Le résultat opérationnel progresse en ligne avec l'augmentation de la production et du chiffre d'affaires.

Le résultat financier en perte provient des charges d'intérêts afférentes à l'endettement : ligne de crédit et prêt d'actionnaire accordé par la Société.

La charge d'impôt inclut un produit d'impôt sur les sociétés d'un montant de 35 millions de dollars US (27 millions d'euros) consécutif à l'accord donné par l'administration fiscale nigériane de recalculer l'impôt sur les sociétés 2010 et 2011 en déduisant fiscalement sur 5 ans les droits de recherche et d'exploitation de 121 millions de dollars US comptabilisés lors du rachat des actifs à SPDC.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net comptable ressort à 137,7 millions de dollars US (107,1 millions d'euros).

Réalisation d'un programme de travaux soutenu

Au cours de l'exercice, la joint-venture opérée par Seplat a mis en œuvre un programme d'investissements soutenu nécessaire à l'atteinte de ses objectifs de production affichés de 50 000 barils opérés par jour à fin 2012 (65000 à fin 2013). 12 puits producteurs et injecteurs ont ainsi été forés sur la période pour un montant de 185 millions de dollars US, des travaux significatifs de reprise des puits (*workovers*) portant sur 9 puits et totalisant 98 millions de dollars US ont par ailleurs été réalisés, enfin 44 millions de dollars US ont été engagés dans le cadre d'investissements relatifs aux installations de traitement. Ils concernent principalement la construction d'une unité de séparation huile-eau qui devrait être mise en service au cours du second trimestre et permettra d'optimiser les capacités d'évacuation de l'huile produite tout en réduisant les coûts de traitement actuellement facturés par SPDC.

Mise en place d'une ligne de crédit de 550 millions de dollars US sur 5 ans au bénéfice de Seplat

Le crédit syndiqué qui était en négociation à fin 2011 entre Seplat et les établissements Afrexim, Skye Bank, UBA et FBN a été définitivement signé le 12 juin 2012 par l'ensemble des parties avec prise d'effet rétroactive au 25 août 2011. Cette ligne de crédit pouvant atteindre 550 millions de dollars US remboursable sur 5 ans par amortissements constants et rémunérée à taux variable (Libor + marge allant de 5 à 7,5% suivant les établissements prêteurs) se substitue au prêt relais tiré à hauteur de 258 millions de dollars US à fin 2011 qui avait à hauteur de 100 millions de dollars US la nature d'une dette remboursable à vue.

Investissement d'exploration

Les droits de recherche et d'exploitation pétrolière correspondant au coût d'acquisition des réserves pétrolières en 2010.

Aucun investissement de cette nature n'a été réalisé au cours de la période.

Test de perte de valeur

Les tests réalisés par le groupe ont confirmé l'absence de perte de valeur des actifs incorporels (voir « Actifs corporels »).

Actifs corporels

Les actifs de production correspondent à hauteur de 219 millions de dollars US (165 millions d'euros) à la valeur des actifs SPDC acquis en 2010. Les acquisitions de la période qui s'élèvent 127 millions de dollars US (99 millions d'euros) en quote-part Seplat concernent notamment à hauteur de 83,4 millions de dollars US (63,2 millions d'euros) le coût du forage de 12 puits producteurs et injecteurs et à hauteur de 20 millions de dollars US (15 millions d'euros) la construction d'une unité de séparation huile-eau qui devrait être mise en service au cours du second trimestre 2013.

Actifs financiers non courants

Ce poste est constitué :

- d'un dépôt de 17 millions de dollars US (12,9 millions d'euros) effectué par Seplat représentant l'équivalent de deux échéances de remboursement de l'emprunt en cours conformément au contrat ; et
- pour le reste d'avances versées à la société Caroil drilling pour s'assurer l'exclusivité de deux appareils sur une durée de cinq ans. Ces avances seront remboursées à horizon de cinq ans par compensation avec le coût des prestations de forage qui seront effectuées par Caroil drilling au profit de Seplat.

Clients

Le poste « clients » correspond à hauteur de 46,9 millions de dollars US (35,6 millions d'euros) aux sommes dues par la SPDC sur les ventes d'huile réalisées en décembre et pour 13,2 millions de dollars US (10 millions d'euros) à l'encours des créances sur la NGC à raison des fournitures de gaz.

Autres actifs financiers courants

Ce poste s'analyse comme suit (en millions de dollars US) :

	2012	2011
(a) Créance sur partenaire NPDC	204,1	32,5
(b) Créance sur FPSO	12,4	15,0
Autres	11,0	
Total	227,5	47,5

- (a) Il s'agit de la créance de Seplat sur le partenaire NPDC au titre de la refacturation de 55% des coûts engagés par l'association.
- (b) L'avance de 15 millions de dollars US (11 millions d'euros) versée par Seplat en 2010 en vue de la location ou l'acquisition d'une unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole a fait l'objet d'un premier remboursement de 3 millions de dollars US (2,3 millions d'euros) en 2012. Il est convenu entre les parties qu'elle sera intégralement remboursée avant fin 2013 (cf. note sur les parties liées).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2012, Seplat affiche une trésorerie nette de 111,6 millions de dollars US, dont la diminution de 90,2 millions de dollars US sur la période est détaillée dans le tableau de flux de trésorerie figurant ci-avant dans la présente note.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres sur 2012 s'explique par le résultat de la période (137,7 millions de dollars US équivalant à 107,1 millions d'euros), le versement d'un dividende de 14 millions de dollars US au titre des exercices 2010 et 2011 et le versement d'un acompte sur dividendes de 20 millions de dollars US au titre du résultat 2012.

Provisions

La provision pour remise en état de sites dont le montant a été estimé à partir d'une évaluation communiquée par le cabinet Gaffney Cline & Associates constitue l'essentiel du poste.

Emprunts et dettes financières non courantes

Ce poste correspond essentiellement à la partie non courante de la ligne de crédit de 550 millions de dollars US tirée à hauteur de 203 millions de dollars US (154 millions d'euros) à fin 2012 conformément au plan d'amortissement. A noter que le montant tiré auprès d'Afrexim (100 millions de dollars US) avait en 2011 la nature d'un emprunt relais remboursable à vue et avait été classé en passif courant, l'accord sur sa transformation en emprunt remboursable sur cinq ans étant toujours en discussion à l'époque.

Au 31 décembre 2012, les flux contractuels (principal et intérêts) sur l'en cours des passifs financiers, par date de maturité, sont les suivants :

	Solde 2012	Flux 2013	Flux 2014	Flux 2015	Flux 2016	non échéancé
Ligne de crédit	203 438	67 080	63 132	63 132	59 184	
Prêt actionnaire MPN *	46 908	3 342	3 342	3 342	3 342	46 908

* le prêt d'actionnaire sera remboursé dans un délai compris entre deux et quatre ans à ce jour en fonction de la trésorerie générée par Seplat. Pour cette raison, le remboursement du principal n'a pas été réparti par année. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les années 2012 à 2016 correspondent aux intérêts au taux de 7,125% de l'en cours de la dette au 31 décembre 2012.

Fournisseurs et autres créditeurs et passifs divers

Les dettes fournisseurs sont principalement constituées des sommes dues à Shell au titre du transport, du traitement et du stockage de la production et des montants à régler sur les opérations de forage et de reprise des puits réalisées en fin d'année.

Le poste autres créditeurs qui s'élève à 188 millions de dollars US (141 millions d'euro) augmente significativement par rapport à l'an dernier du fait principalement :

- de l'augmentation de 98 millions de dollars US de la dette en compte courant envers la Société suite à une avance de fonds à court terme effectuée par cette dernière dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria au cours du quatrième trimestre. Cette dette a été remboursée par Seplat en janvier 2013 (cf. infra note 6) ;
- de la diminution de la position de sur-enlèvement suite à l'accord signé avec SPDC qui a conduit à une réallocation de barils au profit de Seplat ; et
- de l'augmentation des sommes dues au titre des redevances sur la production.

NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients - activité pétrolière et gazière	588	92
Total	588	92
A déduire dépréciation	0	0
Valeur nette	588	92

Ce poste est constitué des créances relatives aux prestations de service technique facturées par la Société à Seplat en application du contrat d'assistance en vigueur entre les deux sociétés.

Les autres actifs financiers et non financiers courants se composent des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>		
	31/12/2012	31/12/2011
Autres Actifs Financiers Courants		
Créances sur participations et associations	74 124	16 468
Débiteurs Divers	105	162
Valeur brute	74 229	16 630
A déduire dépréciation	0	0
Valeur nette	74 229	16 630
Autres actifs courants	31/12/2012	31/12/2011
Avances et acomptes	0	0
Charges constatées d'avance	81	3
Créances fiscales et sociales (hors IS)	193	8
Valeur brute	363	11
A déduire dépréciation	0	0
Valeur nette	363	11

Créances sur participations et associations

Au quatrième trimestre 2012, la Société a consenti à Seplat une avance de fonds à court terme non rémunérée de 98 millions de dollars US (74 millions d'euros) dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria. L'offre de Seplat n'ayant pas été retenue comme "mieux disante", l'avance a été remboursée à la Société par Seplat début janvier 2013.

NOTE 7 : JUSTE VALEUR

Actifs financiers et juste valeur

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2012 sont présentées dans les tableaux suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances			
Autres Actifs Financiers Non Courants	0	35 705	0	35 705	35 705
Clients et Comptes Rattachés	0	588	0	588	588
Autres Actifs Financiers Courants	0	74 229	0	74 229	74 229
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	0	106 334	0	106 334	106 334
Total Valeur Bilan	0	216 856	0	216 856	216 856
Total Juste Valeur	0	216 856	0	216 856	216 856

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances			
Autres Actifs Financiers Non Courants	0	20 127	0	20 127	20 127
Clients et Comptes Rattachés	0	92	0	92	92
Autres Actifs Financiers Courants	0	16 630	0	16 630	16 630
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	0	108 768	0	108 768	108 768
Total Valeur Bilan	0	145 617	0	145 617	145 617
Total Juste Valeur	0	145 617	0	145 617	145 617

Passifs Financiers (hors dérivés) et juste valeur

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	794	0	794	794
Autres créditeurs et passifs financiers divers	425	0	425	425
Total	1 218	0	1 218	1 218

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	174	0	174	174
Dettes fournisseurs	1 136	0	1 136	1 136
Autres créditeurs et passifs financiers divers	234	0	234	234
Total	1 544	0	1 544	1 544

Hypothèses retenues

Les actifs financiers dont le montant s'élève à 216,9 millions d'euros correspondent à hauteur de 106,3 millions d'euros à de la trésorerie à vue, à concurrence de 74,2 millions d'euros (soit 98 millions de dollars US) à une créance sur Seplat remboursée début janvier et pour le reste, soit 35,7 millions d'euros, au prêt d'actionnaire rémunéré au taux de 7,125%.

Les passifs financiers courants correspondent aux dettes fournisseurs et d'impôt sur les sociétés dont de la valeur comptable représente la juste valeur.

En conséquence, les valeurs bilancielle ne diffèrent pas des justes valeurs évaluées sur les différents postes concernés.

NOTE 8 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Comme détaillé dans la note 1, à compter du 31 décembre 2012, la société Seplat est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, en application de la méthode alternative de la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises ». Jusqu'au 30 juin 2012, Seplat était consolidée par intégration proportionnelle.

En application des normes IAS 8 et 31, ce changement de méthode a été appliqué de manière rétrospective en retraitant les comptes du Groupe MP Nigeria des périodes précédentes, comme si Seplat avait été consolidée par mise en équivalence depuis l'origine.

Les tableaux ci-dessous présentent le passage des comptes publiés au 31/12/2011 (Seplat consolidée par intégration proportionnelle) aux comptes 31/12/2011 retraités de ce changement de méthode comptable (Seplat mise en équivalence).

Dans le contexte du Groupe MP Nigeria, ces retraitements consistent à ne présenter la quote-part de la Société dans les comptes de la filiale Seplat sur une seule ligne au bilan (ligne Titres mis en équivalence), au compte de résultat (ligne Part de résultat net des mises en équivalence) et dans le tableau de flux de trésorerie (ligne Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence).

Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011 Retraité	Retraitement	31/12/2011 Publié
Actifs incorporels	0	(60 352)	60 352
Actifs corporels	0	(82 300)	82 300
Actifs financiers non courants	20 127		20 127
Titres mis en équivalence	43 227	43 227	0
Instruments dérivés non courants	0		0
Impôts différés actifs	0		0
Actif non courant	63 354	(99 425)	162 779
Stocks	0	(3 791)	3 791
Clients et comptes rattachés	92	(646)	738
Autres actifs financiers courants	16 630	12	16 618
Autres actifs courants	11	(1 792)	1 803
Actif d'impôts exigibles	0		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178 426	(70 175)	248 601
Actif courant	195 159	(76 392)	271 551
Total Actif	258 513	(175 817)	434 330

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011 Retraité	Retraitement	31/12/2011 Publié
Capital social	11 534		11 534
Primes d'émission, de fusion et d'apport	226 900		226 900
Réserves consolidées	1 486		1 486
Actions propres	(3 983)		(3 983)
Résultat groupe	18 114		18 114
Capitaux propres Groupe	254 051	0	254 051
Intérêts minoritaires	0		0
Capitaux propres totaux	254 051	0	254 051
Provisions non courantes	0	(2 008)	2 008
Autres emprunts et dettes financières non courants	0	(44 915)	44 915
Impôts différés passifs	0	(2 643)	2 643
Passif non courant	0	(49 566)	49 566
Autres emprunts et dettes financières courants	174	(44 704)	44 878
Fournisseurs et comptes rattachés	1 136	(9 494)	10 630
Passif d'impôts exigibles	2 918	(33 622)	36 540
Autres créditeurs et passifs divers	234	(27 003)	27 237
Instruments dérivés courant	0	(11 428)	11 428
Passif courant	4 462	(126 251)	130 713
Total Passif	258 513	(175 817)	434 330

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	Retraitement	31/12/2011
	Retraité		Publié
Chiffre d'affaires	320	(145 757)	146 077
Autres produits	0	0	0
Achats et variations de stocks	(1)	(1 002)	1 001
Autres achats et charges d'exploitation	(1 779)	35 466	(37 245)
Impôts & taxes	(112)	30 802	(30 914)
Charges de personnel	0	2 341	(2 341)
Dotations aux amortissements	0	17 653	(17 653)
Résultat cession d'actifs	0	2	(2)
Autres charges	(150)	106	(256)
Résultat opérationnel	(1 722)	(60 389)	58 667
Coût de l'endettement financier brut	0	3 718	(3 718)
Produits de trésorerie	813	0	813
Gains et pertes nets sur instruments dérivés	0	2 786	(2 786)
Coût de l'endettement financier net	813	6 504	(5 691)
Autres produits et charges financiers	9 474	2 711	6 763
Résultat financier	10 287	9 215	1 072
Résultat avant impôt	8 565	(51 174)	59 739
Impôts sur les résultats	(2 918)	38 707	(41 625)
Résultat net des sociétés intégrées	5 647	(12 467)	18 114
Total part résultat net MEE	12 467	12 467	0
Résultat net des activités conservées	18 114	0	18 114
Résultat net des activités abandonnées	0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	18 114	0	18 114
<i>Résultat net – part de groupe</i>	<i>18 114</i>	<i>0</i>	<i>18 114</i>

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2011 Retraité	Retraitement	31/12/2011 Publié
Résultat consolidé avant impôts	21 032	(38 707)	59 739
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	0	(17 761)	17 761
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	(2 786)	2 786
- Autres produits et charges calculés	(124)	0	(124)
- Plus et moins-values de cession	0	0	
- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(12 468)	(12 468)	0
- Autres éléments financiers	114	(3 718)	3 832
Capacité d'autofinancement avant impôt	8 554	(75 440)	83 994
Décaissement de l'impôt exigible	0	10 164	(10 164)
Variation du B.F.R. lié à l'activité	68 742	2 272	66 470
- Clients	(91)	(13 225)	13 134
- Fournisseurs	1 119	(2 242)	3 361
- Stocks	0	3 524	(3 524)
- Autres	67 714	14 215	53 499
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	77 296	(63 004)	140 300
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	18 819	(18 819)
Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0	
Incidence des variations de périmètre	0	0	
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	0	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0	
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	0	18 819	(18 819)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	105 000	0	105 000
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	(16)	(88 904)	88 888
Intérêts payés	(114)	3 718	(3 832)
Remboursement d'emprunts	16	73 968	(73 952)
Acquisitions d'actions propres	(3 983)	0	(3 983)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	100 903	(11 218)	112 121
Incidence des variations des cours des devises	0	(4 546)	4 546
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	178 199	(59 949)	238 148
Trésorerie à l'ouverture	52	(10 227)	10 279
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	178 251	(70 176)	248 427

NOTE 9 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Liquidités, Banques et caisses	18 121	178 426
Dépôts bancaires à court terme	88 213	0
Total	106 334	178 426
Concours bancaires	0	174
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	106 334	178 252

Au 31 décembre 2012, la Société affiche une trésorerie de 106 millions d'euros dont la diminution sur la période (-72 millions d'euros) s'explique principalement par l'avance de fonds de 98 millions de dollars US consentie à Seplat fin 2012 et remboursée par celle-ci début 2013.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le capital social n'a pas évolué en 2012. Il s'élève à 11 534 milliers d'euros soit 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

L'assemblée générale du 21 juin 2012 annule et remplace l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 par une nouvelle autorisation ayant le même objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de 18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69.201.920 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 2 675 333 actions ont été achetées en 2012. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 6 754 213 actions, les ventes 6 858 762 actions.

Au 31 décembre 2012, la société détenait en propre 3 568 332 actions (soit 3,1% du capital pour une valeur brute de 6 441,5 milliers d'euros à fin 2012) dont 971 582 actions au titre du contrat de liquidité.

NOTE 11 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
Fournisseurs	794	0	794	1 136	0	1 136
Fournisseurs	326	0	326	525	0	525
Charges à payer	468	0	468	611	0	611
Autres créiteurs et passifs divers	425	0	425	234	0	234
Dettes sociales	110	0	110	0	0	0
Dettes fiscales	2	0	2	0	0	0
Fournisseurs d'immobilisation	0	0	0	0	0	0
Créiteurs divers	313	0	313	234	0	234

NOTE 12 : RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel ressort en perte de 1,917 milliers d'euros après prise en compte des coûts de fonctionnement de la société et notamment (i) des montants facturés par les Etablissements Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestations de services transitoires conclu entre les deux sociétés et (ii) des coûts inhérents à une société cotée (audit légal, communication financière, juridique...).

NOTE 13 : RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts sur autres emprunts	0	0
Coût de l'endettement brut	0	0
Produits de trésorerie	0	813
Gains et pertes nets sur instruments dérivés	0	0
Coût de l'endettement net	0	813
Autres produits et charges financiers nets	5 009	9 473
Ecart de change nets	571	4 241
Autres produits financiers	4 437	5 232
RESULTAT FINANCIER	5 009	10 287

Les autres produits financiers (4,4 millions d'euros) correspondent à hauteur de 2,6 millions d'euros à la rémunération au taux de 7,125 % de l'avance actionnaire et pour le reste aux intérêts perçus sur les placements de trésorerie réalisés sur la période.

Les écarts de change sont beaucoup moins significatifs en 2012 qu'en 2011 du fait de la très forte réduction de la Société à l'exposition au risque de change depuis le changement de monnaie de fonctionnement (adoption du dollar US en remplacement de l'euro (cf. note 1) intervenu au 1^{er} janvier 2012.

NOTE 14 : RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net part du groupe	50 824	18 114
Résultat net des activités abandonnées	0	0
Résultat net des activités conservées	50 824	18 114
Nombre moyen d'action en circulation	111 768 202	118 800 643
Nombre moyen d'action dilué	115 336 534	120 798 191
Résultat par action		
De base	0,45	0,15
Dilué	0,44	0,15

Conformément à l'application d'IAS33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Conformément à IAS33, les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies.

NOTE 15 : PARTIES LIEES

Transactions Commerciales et Financières (en milliers d'euros)

31/12/2012	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co entreprise				
- Seplat	3 152		110 172	90
2) Autres parties liées				
- Etablissements Maurel & Prom		0	0	0

31/12/2011	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co entreprise				
- Seplat	5 660		36 849	0
2) Autres parties liées				
-Etablissements Maurel & Prom		0	0	0

Conventions entre la Société et Seplat

Prêt d'actionnaire

La Société a consenti en 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire d'un montant de 153 millions de dollars US rémunéré au taux de 7,125%. Ce prêt a fait l'objet de deux remboursements en mars et septembre 2011 pour un montant global de 107 millions de dollars US. Aucun remboursement n'étant intervenu sur 2012, le montant de la créance est resté stable à 47 millions de dollars US. Le montant des intérêts facturés sur l'exercice s'élève à 2,6 millions d'euros.

Avance en compte courant

Au quatrième trimestre 2012, la Société a consenti à Seplat une avance de fonds à court terme non rémunérée de 98 millions de dollars US dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria. L'offre de Seplat n'ayant pas été retenue comme « mieux disante », l'avance a été remboursée à la Société par Seplat début janvier 2013.

Prestations d'assistance

La Société fournit dans des conditions de concurrence normales des prestations d'assistance techniques et générales à Seplat. Les montants facturés à ce titre en 2012 s'élèvent à 0,7 million d'euros.

Protocole d'accord Seplat – Shebah Exploration and Production Company Ltd. – Allenne British Virgin Island Limited

L'évacuation de la production d'hydrocarbures de Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec SPDC au Nigéria.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Ltd. et Allenne British Virgin Islands Ltd. le 16 novembre 2010 un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou « FPSO ») « Trinity Spirit » qui permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC Nigéria.

Conformément à cet accord, Seplat a versé en 2010 à Allenne British Virgin Islands Limited une avance d'un montant de 15 millions de dollars US. Seplat a finalement décidé fin 2012 de ne pas acheter, ni louer ni utiliser ce FPSO et a demandé le remboursement de cette avance. Les parties ont convenu d'étaler ce remboursement qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2013. En application de cet accord 3 millions de dollars US avaient déjà été remboursés à fin 2012.

Monsieur Ambroisie Bryant Chukwueloka Orjiako, administrateur de la Société et président de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd, est intéressé à cette convention.

Financement de l'acquisition d'appareils de forage

Seplat a défini un programme de forage intensif sur 3 ans de nature à lui permettre d'atteindre son objectif affiché de porter la production d'un niveau actuel de 50 000 bbls/j à 100 000 bbls/j à horizon 2015. La réalisation de ce programme suppose l'utilisation à pleine capacité de plusieurs appareils de forage sur la durée du programme.

En vue d'assurer son indépendance vis-à-vis des compagnies de forage, Seplat a décidé en 2011 d'acquérir des rigs qui seraient inscrits à l'actif d'une société de droit nigérian spécialement créée à cet effet : Caroil drilling.

Seplat a en conséquence versé sur 2011 45 millions de dollars US d'avances au fabricant américain de rigs BHP Billiton à titre de financement de l'acquisition de deux appareils de forage neufs par la société Caroil drilling. Cette dernière a obtenu sur 2012 un financement bancaire de 30 millions de dollars US qui lui a permis de rembourser une partie de l'avance qui lui avait été faite. A fin 2012, le solde des avances consenties par la Seplat à Caroil drilling s'élève à 25 millions de dollars US. Cette créance sera remboursée par compensation avec le coût des prestations de forage qui seront effectuées par Caroil drilling au profit de Seplat sur un horizon de 1 an à concurrence de 5 millions de dollars US

Seplat et Caroil drilling ont conclu sur 2012 des contrats de réservation exclusive des deux appareils pour une durée de 2 ans à compter de mai 2012 qui a été portée à 5 ans par convention signée le 17 mai 2012. L'engagement sur les 2 premières années porte sur un montant de prestations de 90 millions de dollars US.

M. Jean François Hénin, membre du Conseil d'administration de Seplat est également membre du conseil d'administration de Caroil drilling et est à ce titre intéressé à cette convention.

Caroil drilling dont l'actionariat est aujourd'hui constitué des sociétés Shebah et Platform bénéficiera à terme des mêmes actionnaires que Seplat, l'entrée de la Société dans le capital à hauteur de 40% devant intervenir sur 2013.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants s'entendent d'une part, du Président (*chairman*) et des administrateurs (*directors*) de Seplat et d'autre part des membres du conseil d'administration de la Société.

Au niveau de Seplat, la rémunération des dirigeants s'élève à 3 885 milliers de dollars US sur l'exercice 2012, contre 2 853 milliers de dollars US sur l'exercice 2011. Ces sommes qui constituent des avantages à court terme ont été versées par Seplat.

La rémunération du conseil d'administration de la Société s'est élevée à 200 milliers d'euros sur l'exercice 2012.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Garanties données sur emprunts

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs en garantie de la ligne de crédit syndiquée mise en place par la filiale l'an dernier. Cette ligne de crédit dont le montant peut atteindre 550 millions de dollars était tirée à hauteur de 203 millions de dollars US à fin 2012.

Dans le cadre de ces accords de financement, Seplat doit respecter les 2 covenants suivants :

- ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3 ; et
- montant emprunté < réserves P2 * 70\$ * 40%

Au 31 décembre 2012, ces ratios étaient respectés.

Engagement de réservation ferme de deux appareils de forage.

Ce point est décrit dans la note 16 sur les « parties liées » § « financement de l'acquisition d'appareils de forage »

Engagements reçus

Néant

NOTE 17 : SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à IFRS8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe MP Nigeria.

Le Groupe MP Nigeria est constitué d'un seul secteur opérationnel, son activité de production d'hydrocarbures au Nigéria portée par Seplat. Des informations détaillées sont fournies sur cette société supra en note 5 : « titres mis en équivalence ».

NOTE 18 : RISQUES

Risque de crédit

Les créances et prêts inscrits à l'actif de la Société concernent Seplat. Il s'agit principalement d'un prêt à long terme d'un montant de 35,7 millions d'euros et d'une avance à court terme de 74 millions d'euros qui a été remboursée sur janvier 2013. Compte tenu du niveau d'activité de Seplat et de la qualité de la signature de ses clients (groupe Shell et National Gaz Company) et de ses partenaires (NPDC), le Groupe MP Nigeria considère ne pas encourir de risque de contrepartie.

Risque de liquidité

Comme tout acteur économique, le Groupe MP Nigeria est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, le Groupe MP Nigeria maintient un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, et son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, dans le souci de respecter les ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société.

La liquidité du Groupe MP Nigeria est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale. Des prévisions à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies. Le suivi de la trésorerie du Groupe MP Nigeria est assuré par le responsable de la trésorerie du siège des Etablissements Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestation de services conclu avec cette société. Pour la réalisation de sa prestation, ce professionnel est en relation régulière avec le responsable de la trésorerie de Seplat.

Au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011, les passifs financiers du Groupe MP Nigeria sont non significatifs.

Les liquidités du Groupe MP Nigeria qui à la date d'arrêté s'élèvent à 106,3 millions d'euros sont placées en dépôts bancaires à vue.

Risque de marché

Les comptes du Groupe MP Nigeria sont sensibles à la variation du cours des hydrocarbures. Le risque de change est négligeable suite à l'adoption par la Société du dollar US comme monnaie de fonctionnement. Ce point est évoqué supra dans la note « généralités ».

Exposition aux risques hydrocarbures

L'économie, et notamment la profitabilité de l'industrie pétrolière et gazière, sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars US. En conséquence, le *cash-flow* et les résultats prévisionnels de Seplat et par contrecoup de la Société sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars US.

A ce jour, aucune politique de couverture spécifique contre ce risque n'a été mise en place au sein du groupe du fait notamment des coûts de mise en œuvre et du traitement fiscal défavorable qui s'y attachent. Toutefois, le recours à des instruments de couverture dans le futur n'est pas exclu si les coûts et la fiscalité qui y sont associés deviennent plus favorables ou si l'évolution du cours des hydrocarbures le justifie.

Risque de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe MP Nigeria est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de la Société et de Seplat est le dollar US puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise. Les dépenses en naira (devise nigériane) représentent quant à elles environ 30 % des dépenses totales.

Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés du Groupe MP Nigeria au taux de change euro/dollar US liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs. L'écart résultant de cette conversion est enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change euro/dollar US à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US
USD	0,0	0,0	-26,3	32,1
Autres devises				
Total	0,0	0,0	-26,3	32,1

Le Groupe MP Nigeria n'a pas mis en place de couvertures spécifiques pour limiter son exposition au risque de change.

Au 31 décembre 2012, la position de change consolidée de la Société s'établissait à 283 millions de dollars US s'analysant comme suit :

	Actifs et passifs	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a)-(b)+/-(c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
Actifs financiers non courants	47	0	47	0	47
Titres mis en équivalence	100	0	100	0	100
Autres actifs courants	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Autres créditeurs et passifs divers	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136	0	136	0	136
Exposition USD	283	0	283	0	283

Risque de taux

Le Groupe MP Nigeria n'est pas exposé directement au risque de taux, la trésorerie étant pour l'essentiel déposée sur un dépôt rémunéré à taux fixe.

Seplat emprunte à taux variable plafonné à 10 % ce qui induit une exposition résiduelle au risque de taux de la Société. Dans la limite de ce plafond de 10 %, une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt se traduirait par une diminution du résultat de mise en équivalence de 0,2 million d'euros.

Risque action

Exposition au risque actions et gestion

Les actifs financiers du Groupe MP Nigeria ne sont pas exposés au risque action.

NOTE 19 : Evénements post-clôture

Aucun évènement notable n'est à signaler

NOTE 20 : Honoraires d'audit

<i>En milliers d'euros</i>	François Carrega		IAC	
	Montant		Montant	
	2012	2011	2012	2011
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:	190	336	80	152
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes:	0	0	0	0
Sous-total	190	336	80	152
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0	0
* Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
* Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	190	336	80	152

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Maurel & Prom Nigeria

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Maurel & Prom Nigeria, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- la note 1 « Généralités » de l'annexe qui présente le changement de méthode de consolidation de la filiale Seplat, mise en équivalence ;
- la note 5 « Titres mis en équivalence - Production et chiffre d'affaires » de l'annexe relative à la signature d'un accord avec Shell Petroleum Development Company (SPDC) début 2013, qui a engendré la comptabilisation d'une régularisation du chiffre d'affaires de 2012 dans les états financiers de Seplat.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 2.3 « Immobilisations de l'activité pétrolière », 2.5 « Dépréciation des actifs et 5 « Titres mis en équivalence » de l'annexe, votre groupe amortit ses immobilisations et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations complémentaires en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables.

Notre appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre groupe pour l'évaluation des réserves.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

3. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

	Pages
ACTIF	44
PASSIF	45
COMPTE DE RESULTAT	46
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	47

ACTIF

<i>En euros</i>	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Concessions, brevets, licences			
Autres immobilisations incorporelles			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	-	-
Installations techniques			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.1	-	-
Titres de participation		31 952 889	31 869 437
Autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.2	31 952 889	31 869 437
ACTIF IMMOBILISE		31 952 889	31 869 437
Stock			
Clients et comptes rattachés	3.4	503 223	91 635
Autres créances	3.3/4	112 664 133	36 765 383
Actions propres et autres titres de placement	3.5/6	6 441 549	3 895 219
Instruments de trésorerie	3.5		
Disponibilités	3.5	106 222 162	178 425 560
ACTIF CIRCULANT		225 831 067	219 177 797
Charges constatées d'avance		81 966	4 792
Charges à répartir			
Ecart de conversion actif	3.10	793 338	5 097 840
ACTIF		258 659 260	256 149 866

PASSIF

<i>En euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2012	31.12.2011
Capital		11 533 653	11 533 653
Primes d'émission, de fusion, d'apport		226 899 881	226 899 881
Réserve légale		407 259	
Autres réserves			
Report à nouveau		7 737 915	2 720 198
Bénéfice (perte) de l'exercice		10 128 554	5 424 976
CAPITAUX PROPRES	3.6	256 707 262	246 578 708
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.7	811 870	5 097 840
Emprunts obligataires convertibles			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.8/9	-	174 400
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9	837 234	1 136 926
Dettes fiscales et sociales	3.9	102 894	2 918 487
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3.9	200 000	233 647
Instruments de trésorerie	3.7		
DETTES		1 140 128	4 463 460
Ecart de conversion passif	3.10	-	9 858
PASSIF		258 659 260	256 149 866

COMPTE DE RESULTAT

<i>En euros</i>	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Chiffre d'affaires	3.11	697 900	320 200
Production stockée			
Reprises sur provisions, transferts de charges			
Autres produits		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION		697 902	320 200
Achats consommés et charges externes		(2 118 271)	(1 780 033)
Impôts, taxes et versements assimilés		(155 935)	(112 515)
Salaires et charges sociales		(231 644)	
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(18 532)	
Autres charges		(163 092)	(150 028)
CHARGES D'EXPLOITATION		(2 687 474)	(2 042 576)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 989 572)	(1 722 376)
Charges et produits financiers		2 987 562	6 038 658
Dividendes		11 530 381	
Dotations et reprises de provisions		4 392 608	(2 822 598)
Différences de change		(7 823 358)	6 967 260
Autres		1 398 769	(117 481)
Dotations nettes exceptionnelles sur éléments financiers			
RESULTAT FINANCIER	3.12	12 485 962	10 065 839
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		10 496 390	8 343 463
Produits exceptionnels		686 364	
Charges exceptionnelles		(588 908)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.13	97 456	0
Impôts sur les sociétés	3.14	(465 292)	(2 918 487)
RESULTAT NET		10 128 554	5 424 976

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Avance de 98 millions de dollars US à court terme à la filiale Seplat remboursée début janvier

Au cours du quatrième trimestre 2012, la Société a accordé une avance en compte courant à sa filiale Seplat dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria. Il n'a finalement pas été donné suite à ce projet et les fonds ont été remboursés par Seplat à la Société début janvier 2013. Ceci explique pourquoi les disponibilités qui s'élevaient à fin 2012 à 106 millions d'euros diminuent de 72 millions d'euros par rapport à l'an dernier et que dans le même temps le poste « autres créances » augmente de 76 millions d'euros.

1.2 Dividendes reçus

Les dividendes reçus de Seplat s'élevaient à 11,5 millions d'euros enregistrés en produits financiers. Ils correspondent à hauteur de 4,7 millions d'euros à la distribution des résultats 2010 et 2011 et pour 6,7 millions d'euros à la perception d'un acompte sur les dividendes 2012.

1.3 Prêt d'actionnaire

La Société avait accordé en 2010 à sa filiale Seplat un prêt de 153 millions de dollars US rémunéré au taux de 7,125% afin de financer le développement de l'activité de cette dernière. Ce prêt a été remboursé à hauteur de 106 millions de dollars US sur 2011. Le solde de la créance, qui s'élevait au 31 décembre 2011, à 47 millions de dollars US n'a pas évolué sur 2012. Les produits financiers liés à la rémunération de ce prêt s'élevaient à 3 millions d'euros sur 2012.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable homologué en avril 1999 par le règlement 99-03 du comité de la réglementation comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles

Non applicable

2.2 Immobilisations corporelles

Non applicable

2.3 Participations et titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la Société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

2.4 Stocks

Non applicable

2.5 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.7 Charges à répartir

Non applicable

2.8 Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Ecart de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat.

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

3. Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

3.1 Immobilisations

3.1.1. Immobilisations incorporelles (en euros)

Néant

3.1.2. Immobilisations corporelles (en euros)

Néant

3.2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

En milliers d'euros	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
Titres de participation	31 869	84		31 953
A déduire : provisions	-			-
Valeur nette	31 869	84		31 953
Autres immobilisations financières				
A déduire : provisions				
Valeur nette	-			-
Total valeur brute	31 869	84		31 953
A déduire : provisions				
Valeur nette	31 869	84		31 953

Titres de participation

La Société détient une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat (d'une valeur de 31 869 437 euros) qui a acquis, le 30 juillet 2010, 45 % des droits miniers dans les OML 4, 38 et 41 situés dans le delta du Niger.

Les 55 % d'intérêts restants sont détenus par la Nigérian Petroleum Development Company (NPDC). Les autres actionnaires de la société Seplat sont les opérateurs nigériens Platform Petroleum Ltd (24 %) et Shebah Petroleum Development Company Ltd (31 %).

La Société détient également 100 % des titres de la société MPNATI, société de droit suisse, (d'une valeur de 83 451 euros soit l'équivalent de 100 000 Francs suisses) créée le 22 juin 2012 à Genève.

Autres immobilisations financières

Néant

3.3 Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2012	31.12.2011
Avances aux filiales du groupe	109 914	36 595
Frais à refacturer		
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	105	142
Créances diverses	2 645	8
Total Brut	36 765	36 765
Dépréciation		
Total Net	112 664	36 765

La Société a été dotée lors de sa constitution de fonds propres importants lui permettant d'assurer le financement des investissements et de l'activité de sa filiale. Le solde des avances à la filiale Seplat a fortement augmenté par rapport à l'an dernier (+73,3 millions d'euros) du fait d'une nouvelle avance ponctuelle de 98 millions de dollars US relative à un projet spécifique qui a été remboursée sur janvier 2013.

Par ailleurs, la Société supporte certaines dépenses pour le compte de Seplat qui lui sont refacturées sous forme de notes de débit.

Les créances diverses correspondent principalement au solde des acomptes d'impôts sur les sociétés versés (2 453 milliers d'euros).

3.4 Etat des échéances des créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Montant total	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé				
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	503	503	0	0
Autres créances	112 664	112 664	0	0
Total	113 167	113 167	0	0

3.5 Actions propres, disponibilités et instruments de trésorerie

	Milliers d'euros	Dont en milliers de dollars US
Actions propres	6 442	
SICAV et FCP (a)	-	-
Titres de placements	6 442	
Dépôts à court terme rémunérés	88 213	116 388
Comptes courants bancaires et autres	18 009	20 556
Disponibilités (b)	106 222	136 944
SICAV et disponibilités (a+b)	112 664	136 944

Au 31 décembre 2012, la Société détenait 3 568 332 actions propres pour une valeur brute de 6 442 milliers d'euros.

La trésorerie (titres de placements, disponibilités et actions propres) est en baisse de 73,9 millions d'euros par rapport à l'an dernier en raison des principaux facteurs suivants:

- Nouvelle avance spécifique à Seplat - 73,3 millions d'euros
- Frais opérationnels - 2,0 millions d'euros
- Paiement de l'impôt sur les sociétés -5,8 millions d'euros
- Dividendes reçus de Seplat 11,5 millions d'euros
- Achat d'actions propres -2,4 millions d'euros
- Divers -1,9 millions d'euros
- Variation de la trésorerie -73,9 millions d'euros

3.6 Capitaux propres

En milliers d'euros	2011	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Réduction de capital	Augmentation de capital	2012
Capital	11 534					11 534
Primes	226 900					226 900
Réserve légale		407				407
Autres réserves						
Report à nouveau	2 720	5 018				7 738
Résultat	5 425	(5 425)	10 129			10 129
Total	246 579	-	10 129			256 707

Au 31 décembre 2012, le capital social se composait de 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro soit un capital total de 11 533 653,40 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13 octobre 2009	Constitution	N/A	N/A	37.000	1	37.000	37.000
15 novembre 2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37.000	N/A	N/A	1,10	37.000	40.700
15 novembre 2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40.700	N/A	121.266.213	1,10	121.303.213	133.433.534,30
2 décembre 2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133.433.534,30	26.418.272,10	N/A	1,10	97.286.602	107.015.262,20
2 décembre 2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107.015.262,20	97.286.602	N/A	0,10	97.286.602	9.728.660,20
2 décembre 2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9.728.660,20	103.289.167,10	17.108.329	0,10	114.394.931	11.439.493,10
14 décembre 2011	Augmentation de capital par prélevement sur les primes d'émission	11.439.493,10	-94.160,30	941.603	0,10	115.336.534	11.533.653,40

Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

L'assemblée générale du 21 juin 2012 annule et remplace l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 par une nouvelle autorisation ayant le même objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de 18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69.201.920 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 2 675 333 actions ont été achetées en 2012. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 6 754 213 actions, les ventes 6 858 762 actions.

Au 31 décembre 2012, la Société détenait en propre 3 568 332 actions (soit 3,1 % du capital pour une valeur brute de 6 441,5 milliers d'euros à la fin 2012) dont 971 582 actions au titre du contrat de liquidité.

Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2012 conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/11	115 336 534	1 997 548
- Opérations sur le capital (augmentation et réduction)		
- Rachat actions propres		1 570 784
Soit au 31/12/12	115 336 534	3 568 332

Distribution

Néant

3.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2011	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	2012
Risque de change	5 098	793		(5 098)	793
Litiges					
Autres		19			19
Total des provisions	5 098	812	0	(5 098)	812
Résultat d'exploitation		19	0		
Résultat financier		793	0	(5 098)	
Résultat exceptionnel		0	0		

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 793 milliers d'euros.

3.8 Emprunts auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	2012	2011
Intérêts courus	0	0,1
Banques créditrices	0	174,3
Total	0	174,4

3.9 Etat des échéances des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	837	837		
Dettes fiscales et sociales	103	103		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	200	200		
Total	1 140	1 140		

3.10 Ecart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec la filiale).

La perte de change latente de à 0,8 million d'euros (2011 : 5,1 millions d'euros) est intégralement provisionnée.

3.11 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2012	2011
Prestations de services	698	320
Total	698	320

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies à la filiale Seplat en application du contrat de prestation de services conclu entre les deux sociétés.

3.12 Résultat financier

Le résultat financier 2011 est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2012	2011	
Intérêts comptes courants filiales	2 987	6 038	(1)
Produits (charges) de trésorerie nets	1 399	(117)	
Charges et produits financiers	4 386	5 921	
Dividendes	11 530	0	
Différences de change	7 823	6 967	(2)
Provision pour perte de change	4 393	(2 823)	(2)
Total	12 486	10 065	

(1) Ce poste s'analyse comme suit (en milliers d'euros):

	2012	2011
Intérêts sur comptes courant avec Seplat (a)	2 987	5 340
Intérêts sur comptes courant avec Etablissements Maurel & Prom		698
Total	2 987	6 038

(a) Les intérêts des sommes avancées à Seplat sont rémunérées au taux de 7,125%. Leur forte diminution en 2012 par rapport à l'année précédente s'explique par la diminution de l'encours moyen des avances.

(2) Les différences de change résultent des fortes variations du dollar US en 2012 et de l'importance des positions en devise à la clôture du fait des avances en compte courant sur Seplat (145 millions de dollars US) et de la trésorerie en dollars US (137 millions de dollars US).

3.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond uniquement aux boni / mali sur les opérations résultant de la gestion des actions propres. Le solde de l'ensemble des opérations de l'exercice se traduit par un produit net de 97 milliers d'euros.

3.14 Impôt sur les sociétés

Suite à son introduction sur le marché NYSE Euronext Paris, la Société n'est plus intégrée fiscalement par les Etablissements Maurel & Promet est imposée séparément.

3.15 Exposition au risque de change et au risque sur les cours du pétrole brut Risque de marché

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs sont le cours des hydrocarbures exprimé en dollar US et le taux de change euro/dollar US. Néanmoins, il faut noter que la devise opérationnelle du Groupe MP Nigeria est le dollar US puisque les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Risque relatif au marché des hydrocarbures

En l'absence de couverture particulière visant à protéger une partie de la production future contre une baisse éventuelle des cours du pétrole, la Société est donc exposée aux fluctuations des cours du pétrole.

Risques de change

Bien que le dollar US soit la devise opérationnelle de la Société (par l'intermédiaire de sa filiale), la variation du cours euro dollar US impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation des liquidités et des créances détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

La Société n'a pas mis en place de couverture particulière au regard de ce risque.

Risques de taux et de liquidité

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 106,3 millions d'euros, sont toutes placées en comptes courants à vue. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêts est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

Risques action

Au 31 décembre 2012, la Société détenait 3 568 332 actions propres pour une valeur comptable de 6 441,5 milliers d'euros.

La Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

Risques de contrepartie

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur sa filiale opérationnelle. Il ne s'agit donc pas de risques de contrepartie en tant que tels mais plutôt de risques inhérents à l'exploration production.

3.16 Engagements hors bilan

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe MP Nigeria.

Engagements donnés

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs (Afrexim, UBA, First Bank, Skye Bank) en garantie des financements accordés à celle-ci.

3.17 Litiges

Néant

3.18 Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe MP Nigeria veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, la Société peut être amenée à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance *ad hoc*.

En raison de la nature de son activité, le Groupe MP Nigeria supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.19 Effectif

Depuis juin 2012, la Société emploie un cadre à temps partiel.

Le 2 novembre 2011, Etablissements Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoires aux termes duquel Etablissements Maurel & Prom s'engage, pour une période de 12 mois à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011, renouvelable une fois à la demande de la Société, à fournir à cette dernière des services transitoires afin de lui permettre d'opérer de façon indépendante. La demande de renouvellement du contrat pour 12 mois supplémentaires a été adressée par la Société aux Etablissements Maurel & Prom le 5 novembre 2012.

3.20 Rémunérations allouées à la direction et aux membres du conseil d'administration

En milliers d'euros	2012	2011
Rémunération allouée à la direction	66	-
Conseil d'administration (jetons de présence) (1)	200	150
Total	266	150

(1) Il s'agit de la somme allouée par décision de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2012, aucune somme n'a été effectivement versée sur l'exercice.

3.21 Eléments concernant les entreprises liées

En milliers d'euros	2012	2011
Actif		
Participations	31 953	31 869
Créances clients	503	92
Autres créances	110 019	36 737
Passif		
Dettes financières		
Dettes fournisseurs		
Autres dettes		
Compte de résultat		
Produits financiers	2 987	5 340
Dividendes	11 530	
Chiffre d'affaires	698	320
Charges financières		

3.22 Consolidation

La Société consolide par mise en équivalence Seplat dont elle détient 45%. Le périmètre consolidé se limite à ces deux entités et à MPNATI constituée courant 2012.

3.23 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

3.24 Tableau des flux de trésorerie

<i>Estimations – En euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net de la Société	10 128 553	5 424 976
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	811 870	5 185 945
- Reprises amortissements et provisions	(5 185 945)	(2 363 347)
- Plus-values de cession, nettes d'impôts	0	0
- Subvention virée au compte de résultat	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	5 754 478	8 247 574
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(6 217 002)	4 008 490
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(462 524)	12 256 064
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations	0	0
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	0	0
Augmentation nette des comptes courants groupe	(73 319 442)	78 760 950
Acquisitions et cessions d'immobilisations financières	(83 451)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(73 402 893)	78 760 950
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	0	0
Variation de comptes courants	0	0
Augmentations de capital ou apport		105 000 000
Encaissements provenant d'emprunts	0	0
Remboursement d'emprunts	0	(11 108 625)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0	93 891 375
Variation de trésorerie	(73 865 417)	184 908 389
Trésorerie d'ouverture (1)	182 234 484	51 820
Incidence variation cours des devises (3)	4 294 644	(2 725 725)
Trésorerie de clôture (2)	112 663 711	182 234 484
Variation de trésorerie = (2) – (1) – (3)	(73 865 417)	184 908 389

3.25 Tableau des filiales et participations

Montants exprimés en unités monétaires

Sociétés 2012	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €	Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts €	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
France												
Etranger												
Seplat	Milliers USD	45 %	689	219 414	31 869	31 869	109 825		11 530	629 304	129 813	
MPNATI	Milliers CHF	100 %	100		83	83	89					

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Maurel & Prom Nigeria

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Maurel & Prom Nigeria, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 1.3 « Prêt actionnaire », 3.2 « Immobilisations financières » et 3.3 « Autres créances » de l'annexe, votre société détient une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat et a participé au financement de cette dernière en lui consentant une avance. Notre appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus s'est

fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre société pour l'évaluation des réserves d'hydrocarbures de la société Seplat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 30 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

5. RAPPORT DE GESTION

	Pages
5.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires	63
5.2 Analyse des résultats et de la situation financière	66
5.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	72
5.4 Tableau des délégations	73
5.5 Participation des salariés au capital	76
5.6 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	76
5.7 Opérations afférentes aux titres de la Société	78

5.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria est composé de la maison mère, la Société, d'une société de droit nigérian détenue à hauteur de 45% et consolidée par mise en équivalence, Seplat et d'une société de droit suisse détenue à 100 % et consolidée par intégration globale, MPNATI.

Seplat a acquis le 30 Juillet 2010, 45 % des droits miniers relatifs aux OML 4, 38 et 41 au Nigéria, les 55 % d'intérêts restant étant détenus par la Nigerian National Petroleum Corporation. Les champs sont opérés par Seplat dans le cadre d'un contrat d'association avec la Nigerian National Petroleum Corporation (*Joint Operating Agreement*). Cette dernière a transféré ultérieurement ses droits sur ces actifs à la Nigerian Petroleum Development Company.

Changement de méthode comptable

La Société a décidé de procéder à la consolidation de Seplat à compter de l'exercice 2012 par mise en équivalence selon le traitement autorisé par IAS 31 et non plus par intégration proportionnelle. La justification du changement de méthode comptable, présentée dans la note 1 des comptes consolidés de la Société insérés au chapitre I du présent Rapport Financier Annuel, est résumée ci-dessous.

A compter du 31 décembre 2012, les entités faisant l'objet d'un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, en application de la méthode alternative de la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises ». Jusqu'au 30 juin 2012, ces entités étaient consolidées par intégration proportionnelle. Ce changement concerne une entité (Seplat) et présente un caractère significatif (*cf.* chapitre I, Annexe 5 du présent Rapport Financier Annuel).

La consolidation des entités faisant l'objet d'un contrôle conjoint par la méthode de mise en équivalence est une pratique dominante dans l'industrie du pétrole et du gaz au sein de laquelle évolue la Société, ce qui facilitera la comparabilité et la lisibilité de l'information financière publiée par cette dernière.

Ce changement de méthode volontaire renforce la fiabilité et la pertinence de l'information financière publiée par la Société. L'information relative à la participation dans Seplat fournie dans les états financiers de la Société s'en trouve simplifiée, clarifiée, et enrichie. La contribution de Seplat aux comptes du Groupe MP Nigeria est en effet dorénavant clairement identifiée et enregistrée dans l'état de situation financière sous la rubrique « titres mis en équivalence » et dans l'état de résultat global en « part de résultat des sociétés mises en équivalence ». En complément, la note 5 des états financiers consolidés insérés au chapitre 1 du présent Rapport Financier Annuel présente quant à elle une information détaillée de Seplat à 100 % (bilan, compte de résultat et tableaux des flux de trésorerie retraités aux normes du Groupe MP Nigeria).

En application des normes IAS 8 et 31, ce changement de méthode a été appliqué de manière rétrospective en retraitant les comptes du Groupe MP Nigeria des périodes précédentes, comme si Seplat avait été consolidée par mise en équivalence depuis l'origine.

Changement de monnaie de fonctionnement de la Société

La Société était à sa création une holding intermédiaire du Groupe Maurel & Prom intégralement financée en euros dont le seul actif consistait en une participation de 45 % dans Seplat, à l'époque sans activité. Au vu de ces éléments, l'euro avait été retenu comme monnaie de fonctionnement de la Société.

L'opération de « spin-off » intervenue le 15 décembre 2011 et la décision prise par la Société dans les jours suivants de convertir l'essentiel de sa trésorerie en dollars US ont conduit la Société à revoir cette position et à adopter le dollar US comme monnaie de fonctionnement. Ce changement de

monnaie, effectif à compter du 1^{er} janvier 2012, conduit à une forte réduction de l'exposition du résultat financier de la Société au risque de change. Celui-ci porte dorénavant sur les positions en euros de la Société qui ne sont pas significatives.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe MP Nigeria reste l'euro compte tenu de sa cotation sur le marché NYSE Euronext de Paris. La conversion des comptes de la Société et de Seplat en euros s'effectue selon la méthode du cours de clôture selon laquelle :

Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion ».

Le montant des écarts de conversion enregistrés au 31 décembre dans les capitaux propres du fait de la conversion en monnaie de présentation en euros des comptes du Groupe MP Nigeria s'élève à -6,2 millions d'euros.

Production et chiffre d'affaires

La production des OML 4, 38 et 41 opérés par Seplat a continué de croître sur l'ensemble de l'exercice 2012. Elle est ainsi passée de 23 600 bbl/j en moyenne en 2011 à 32 300 bbl/j en moyenne sur l'année 2012 après prise en compte des réallocations de Shell Petroleum Development Company (cf. paragraphe ci-dessous). Hors réallocations de Shell Petroleum Development Company, la production est passée de 23 600 bbl/j en moyenne en 2011 à 25 800 bbl/j en moyenne sur l'année 2012 et ce malgré des arrêts de production plus longs que prévus. En effet, au cours de l'exercice 2012, 36 jours d'arrêt de production liés au système d'évacuation opéré par Shell Petroleum Development Company ont été constatés, contre 25 jours estimés au titre de la maintenance des installations. D'autre part, la production a été réduite pendant 29 jours au cours du quatrième trimestre à la suite de l'incident intervenu sur le site d'Ovhor.

Comme indiqué au paragraphe précédent, Seplat et Shell Petroleum Development Company ont arrêté un accord de principe pour la réallocation totale de 2 384 943 bbls en faveur des parties au contrat d'association (*joint operating agreement*) - Seplat et Nigerian Petroleum Development Company - soit 1 055 224 barils pour Seplat au titre des volumes produits jusqu'à fin 2012. Cette réallocation s'analyse en deux premiers ajustements en faveur des parties au contrat d'association, respectivement de 297 133 et de 440 000 bbl, au titre des activités antérieures à mars 2012 et en un troisième ajustement de 1 647 810 barils qui devrait être effectué par la suite. En conséquence, le chiffre d'affaires de Seplat pour l'exercice 2012 atteint 629 millions de dollars US, soit une hausse de 39 % par rapport à l'exercice 2011. Ce chiffre d'affaires de Seplat pour l'exercice 2012 inclut également 26 millions de dollars US de ventes de gaz. Il correspond aux ventes de gaz à la société Nigerian Gas Company et tient compte de régularisations rétroactives des tarifs à la hausse résultant de négociations menées avec cette société qui ont abouti à la conclusion d'un accord le 14 juin 2012.

D'un point de vue opérationnel, l'objectif de Seplat d'atteindre une production de 50 000 bbl/j à fin 2012 a été atteint au cours du mois de janvier 2013. La connexion du champ Okporhuru, premier champ développé par Seplat, devrait intervenir au cours du premier semestre 2013. La production brute a atteint le niveau de 60 000 bbl/j en février 2013.

Programme d'investissement

Au cours de l'exercice, Seplat a mis en œuvre pour les parties au contrat d'association (*joint operating agreement*) un programme d'investissements soutenu nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. 12 puits producteurs et injecteurs ont ainsi été forés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour un

montant de 185 millions de dollars US, des travaux significatifs de reprise des puits (*workovers*) portant sur 9 puits et totalisant 98 millions de dollars US ont par ailleurs été réalisés et, enfin, 44 millions de dollars US ont été engagés dans le cadre d'investissements relatifs aux installations de traitement. Ils concernent principalement la construction d'une unité de séparation huile-eau qui devrait être mise en service au cours du second trimestre 2013 et qui permettra d'optimiser les capacités d'évacuation de l'huile produite tout en réduisant les coûts de traitement actuellement facturés par Shell Petroleum Development Company.

Financement

S'agissant du financement des activités de Seplat, le crédit syndiqué qui était en négociation à fin 2011 avec les établissements Afrexim Export-Import Bank, Skye Bank Plc, UBA et First Bank a été définitivement signé le 12 juin 2012 par l'ensemble des parties avec prise d'effet rétroactive au 25 août 2011. Ce contrat de crédit syndiqué pouvant atteindre 550 millions de dollars US remboursables sur 5 ans par amortissements constants et rémunérés à taux variable (Libor + marge allant de 5 à 7,5 % suivant les établissements prêteurs) se substitue au précédent prêt relais, d'un montant à 550 millions de dollars US dont 275 millions tirables sous réserve du respect des conditions prévues au contrat, tiré à hauteur de 258 millions de dollars US à fin 2011 qui avait à hauteur de 100 millions de dollars US la nature d'une dette remboursable à vue.

Partenariat avec Etablissements Maurel & Prom

La Société et ses partenaires nigériens recherchent notamment à saisir toute opportunité de diversification du portefeuille d'actifs. A cet égard, Seplat a mis en place une équipe dont la mission est de rechercher, d'identifier et d'étudier les opportunités d'acquisition de licences ou de société, au Nigéria, qui pourraient intéresser Seplat et par voie de conséquence la Société.

En parallèle, la Société étudie des opportunités d'investissement autres qu'au Nigéria afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel. Cette diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, outre le changement de dénomination sociale qui sera soumis à la prochaine assemblée générale de la Société, le conseil d'administration de la Société a autorisé le 26 avril 2013 la mise en place d'un partenariat avec les Etablissements Maurel & Prom et en a arrêté les principes directeurs.

Ce partenariat prendra la forme d'une société commune dont le capital s'élèvera à 100 millions d'euros et qui sera détenue à hauteur d'un tiers du capital par les Etablissements Maurel & Prom et à hauteur de deux tiers du capital par la Société. Conformément aux dispositions légales, le capital de la société commune sera immédiatement libéré à hauteur du quart du montant nominal, le solde devant être libéré par les associés dans un délai de cinq ans, au fur et à mesure des appels de fonds effectués par la société commune.

L'objet de la société commune sera de porter différents projets de développement présentés par l'un ou l'autre des partenaires. Dans le cadre de ce partenariat, les futurs projets de développement relatifs à l'exploration et à la production pétrolière seront réalisés en commun par les deux sociétés *via* la société commune (à l'exception des projets localisés dans les zones d'activités historiques respectives de chacune des deux sociétés). Toutefois, si l'un des deux partenaires décidait de ne pas participer à une opération de développement, l'autre partenaire retrouverait sa liberté et pourrait réaliser l'opération de développement en dehors de la société commune (seul ou en association avec un autre partenaire).

L'intérêt des deux sociétés à s'associer réside dans leur complémentarité, les Etablissements Maurel & Prom étant un acteur reconnu dans le monde pétrolier et disposant de l'expertise et des compétences

nécessaires, la Société disposant de la trésorerie nécessaire pour investir notamment dans le cadre de son objectif d'élargissement de son portefeuille d'actifs, mais n'ayant pas de moyens techniques propres. Des moyens humains seront par ailleurs mis à la disposition de la société commune par les Etablissements Maurel & Prom, aux termes d'un contrat de prestation de services. Le partenariat permettra à la Société d'accéder à un plus grand nombre d'opportunités tout en diversifiant les risques.

Un pacte d'associés sera conclu prochainement afin (i) de formaliser les règles de gouvernance de la société commune (notamment le principe de l'unanimité dans la prise des décisions importantes au sein de la société commune), (ii) de fixer les modalités de présentation des projets à la société commune, et (iii) de prévoir certaines restrictions au transfert des titres de la société commune respectivement détenus par la Société et par les Etablissements Maurel & Prom (avec notamment une promesse unilatérale de vente (*call*) réciproque, exerçable à tout moment par une partie sur les actions détenues par l'autre partie sur décision de l'un ou l'autre des conseils d'administration des sociétés actionnaires), dont le prix sera déterminé par un expert indépendant.

Ce partenariat fera l'objet d'une résolution spécifique visant à son approbation lors de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) devant se tenir le 20 juin 2013.

5.2 Analyse des résultats et de la situation financière

Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - Comptes consolidés

Le changement de méthode comptable (passage de l'intégration proportionnelle à la mise en équivalence) décrit ci-dessus dans le paragraphe 5.1 du présent Rapport Financier Annuel a amené à reconsidérer la pertinence des agrégats financiers historiquement présentés. A cet égard, le chiffre d'affaires ou l'excédent brut d'exploitation, qui constituent généralement des données clés en matière de communication financière en ce sens qu'ils reflètent l'activité de la Société, ne sont pas appropriés en l'espèce. En effet, la Société exerce une activité de holding qui ne génère pas ou peu de chiffres d'affaires et de résultat opérationnel, l'essentiel des revenus et résultats provenant de la filiale Seplat, seul actif opérationnel, dont la contribution est reconnue en résultat des sociétés mises en équivalence. En conséquence, les données financières clés relatives à Seplat seront présentées en complément des indicateurs financiers de la Société.

Comptes consolidés de la Société

Le tableau ci-après présente les données financières clés de la Société au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011 Retraité*
Résultat opérationnel	(1 917)	(1 722)
Résultat financier	5 009	10 287
Résultat avant impôts	3 092	8 565
Impôts sur les résultats	(497)	(2 918)
Résultat net des sociétés intégrées	2 595	5 647
Total part résultat net MEE**	48 229	12 467
Résultat net des activités conservées	50 824	18 114
RESULTAT NET – PART DE LA SOCIETE	50 824	18 114

*Retraité du changement de méthode de consolidation

**Le détail de cette ligne correspond à la quote-part de résultat de la filiale Seplat, détenue à 45 %, et mise en équivalence. Les données clés de Seplat sont détaillées dans le tableau ci-dessous à la section « Seplat » du présent Rapport Financier Annuel

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ressort en perte de 1,9 million d'euros contre une perte de 1,7 million d'euros sur l'exercice précédent. Cette perte résulte principalement des coûts de fonctionnement de la Société et notamment (i) des montants facturés par les Etablissements Maurel & Prom au titre du contrat de prestations de services transitoire ainsi que (ii) des coûts inhérents à une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé (audit légal, communication financière, juridique, etc...).

Résultat financier

Le résultat financier consolidé de la Société est bénéficiaire de 5,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 contre un bénéfice de 10,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le résultat financier correspond pour l'essentiel aux revenus liés à la rémunération des sommes versées par la Société à Seplat dans le cadre du prêt d'actionnaire (dont le solde à rembourser au 31 décembre 2012 était de 47 millions de dollars US), soit 2,6 millions d'euros, ainsi que les intérêts perçus sur les placements de trésorerie réalisés au cours de l'exercice 2012, soit 1,4 millions d'euros.

On notera par ailleurs que les écarts de change sont beaucoup moins significatifs au titre de l'exercice 2012 (0,6 million d'euros) qu'au titre de l'exercice 2011 (4,2 millions d'euros) du fait de la très forte réduction de la Société à l'exposition au risque de change consécutivement au changement de monnaie de fonctionnement (adoption du dollar US en remplacement de l'euro) intervenu le 1er janvier 2012 (cf. note 1 des comptes consolidés de la Société insérés au chapitre 1 du présent Rapport Financier Annuel).

Résultat net des sociétés intégrées

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus et de la charge d'impôt sur les sociétés dont le montant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élève à 0,5 million d'euros contre 2,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le résultat net des sociétés intégrées ressort à 2,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 contre 5,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Résultat de mise en équivalence - Résultat net des activités conservées

En conséquence du changement de méthode comptable décrit ci-dessus à la section 5.1 du présent Rapport Financier Annuel, et du fait que Seplat constitue le seul actif opérationnel de la Société, l'essentiel du résultat de la Société est reconnu à ce niveau.

Le résultat de mise en équivalence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 48,2 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les explications relatives au détail de la ligne "résultat net mise en équivalence" sont données dans la partie relative à la présentation des résultats de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant à la section « Seplat » ci-dessous.

Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à 50,8 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Résultat par action

Le résultat par action au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011 Retraité*
Résultat net – part du groupe	50 824	18 114
Résultat net des activités abandonnées	0	0
Résultat net des activités conservées	50 824	18 114
Nombre moyen d'actions en circulation	111 768 202	118 800 643
Nombre moyen d'actions diluées	115 336 534	120 798 191
Résultat par action		
De base	0,45	0,15
Dilué	0,44	0,15

*retraité du changement de méthode de consolidation

La Société ne dispose d'aucun instrument de capitaux propres dilutif.

Seplat

Le tableau ci-après présente les données financières clés de Seplat au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 :

	31/12/2012 (100 %) (en milliers de dollars US)	31/12/2011 (100 %) (en milliers de dollars US)	31/12/2012 (45 % - Part Société) (en milliers d'euros)	31/12/2011 (45 % - Part Société) (en milliers d'euros)
Chiffre d'affaires	629 304	451 384	220 310	145 901
Résultat opérationnel	293 592	186 836	102 782	60 391
Résultat financier	(27 547)	(28 509)	(9 644)	(9 215)
Résultat avant impôts	266 046	158 327	93 139	51 176
Impôts sur les résultats	(128 283)	(119 754)	(44 910)	(38 708)
Résultat net	137 762	38 573	48 228	12 468

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 629,3 millions de dollars US contre 451,4 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit une augmentation de 39 %.

Cette progression du chiffre d'affaires s'explique principalement par (i) une augmentation de la production d'huile provenant des champs développés des OML 4, 38 et 41 (4 239 Kbbbls en 2012 contre 3 880 Kbbbls en 2011) malgré un prix moyen de vente du baril inférieur de 1,3 dollar US à celui de 2011 (112,4 dollars US par baril sur 2012 contre 113,7 dollars US sur 2011), (ii) la reconnaissance de 2 384 Kbbbls par SPDC en faveur des parties au contrat d'association (*joint operating agreement*) - Seplat et la Nigerian Petroleum Development Company - soit 1 055 Kbbbls pour Seplat au titre des volumes produits jusqu'à fin 2012 et (iii) aux ventes de gaz à la société NGC (Nigerian Gas Company) pour un montant total cumulé de 26,1 millions de dollars US.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 293,6 millions de dollars US contre 186,8 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit une

augmentation de 57 %. La progression du résultat opérationnel est en ligne avec celle de l'augmentation de la production et du chiffre d'affaires. La marge sur résultat opérationnelle a augmenté en 2012 du fait (i) de l'augmentation de la production qui permet une meilleure absorption des frais fixes et (ii) des montants facturés au titre du gaz fourni.

Résultat financier

Le résultat financier de Seplat ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, en perte de (27,5) millions de dollars US contre une perte de (28,5) millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 du fait principalement des charges d'intérêts afférentes au contrat de crédit syndiqué et au prêt d'actionnaire.

Résultat avant impôt / Impôt sur les résultats

Le résultat avant impôt de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 266,0 millions de dollars US contre 158,3 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. La charge d'impôt sur les résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à (128,3) millions de dollars US contre (119,8) millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. La charge d'impôt 2012 est obtenue après prise en compte de 35 millions de dollars US résultant d'une révision à la baisse des impôts sur les sociétés 2010 et 2011 en accord avec les autorités fiscales nigérianes qui ont admis en août 2012 le principe de la déduction fiscale sur 5 ans de l'écart d'acquisition de 121 millions de dollars US enregistré lors du rachat des actifs à Shell Petroleum Development Company.

Résultat net

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, le résultat net de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 137,8 millions de dollars US contre 38,6 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - Comptes sociaux de la Société

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la Société ont été marqués par trois événements caractéristiques :

- la Société a accordé à Seplat, au cours du dernier trimestre 2012, une avance en compte courant de 98 millions de dollars US en vue du dépôt d'une offre dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria (offre de cession d'actifs de Conoco Phillips au Nigéria). L'offre de Seplat n'ayant pas été retenue comme « mieux disante », l'avance a été remboursée à la Société par Seplat début janvier 2013. En conséquence, avant constatation en trésorerie de la Société du remboursement de cette avance par Seplat, la trésorerie de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 106 millions d'euros, en baisse de 72 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le poste « autres créances » augmentant lui-même de 76 millions d'euros sur la période de référence ;
- la Société a reçu de Seplat 11,5 millions d'euros de dividendes qui ont été enregistrés en produits financiers. Ils correspondent (i) à la distribution de dividendes de 4,7 millions d'euros au titre des exercices 2010 et 2011 et (ii) à la perception d'un acompte sur les dividendes 2012 de 6,7 millions d'euros ; et
- dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41, la Société avait accordé le 25 juin 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire de 153 millions de dollars US. Ce prêt d'actionnaire avait été remboursé à hauteur de 106 millions de dollars US à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le solde de la créance due par Seplat à la Société au titre du prêt d'actionnaire, qui s'élevait au 31 décembre 2011 à 47 millions de dollars US, n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les produits financiers liés à la rémunération du solde du prêt d'actionnaire, se sont élevées à 2,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 0,7 million d'euros contre 0,3 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ce chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de service et d'études fournies à Seplat au titre du contrat de prestation de services.

Après prise en compte des frais de structure de la Société, le résultat opérationnel ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, en perte de (2) millions d'euros contre une perte de (1,7) million d'euros sur l'année précédente.

Le résultat financier de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 12,5 millions d'euros contre 10,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Il est principalement constitué des dividendes reçus de Seplat (11,5 millions d'euros), des produits d'intérêts générés par le prêt d'actionnaire et les placements de trésorerie effectués (4,4 millions d'euros) et de différences de change (-3,4 millions d'euros). Ces dernières sont liées à l'existence de positions en devise significatives. A la clôture de l'exercice 2012, la Société détenait des créances sur Seplat (prêt d'actionnaire de 47 millions de dollars US et avances de 98 millions de dollars US) ainsi qu'une trésorerie en devises d'un montant de 136 millions de dollars US.

Analyse de la situation financière – Financement et endettement financier

Le tableau des flux de trésorerie consolidés de la Société au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011 Retraité*
Capacité d'autofinancement avant impôt	3 193	8 554
Décaissement de l'impôt exigible	(5 933)	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(76 843)	68 742
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(79 583)	(77 296)
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	10 990	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	10 983	0
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	0	105 000
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0	(16)
Intérêts payés	1	(114)
Remboursement d'emprunts	0	16
Acquisitions d'actions propres	(2 499)	(3 983)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 498)	100 903
Incidence des variations des cours des devises	(828)	0
Variation de la trésorerie nette	(71 919)	178 199
Trésorerie à l'ouverture	178 251	52
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	106 334	178 251

*Retraité du changement de méthode de consolidation

La Société affiche une trésorerie de 106 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 contre 178 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit une diminution de 72 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par l'avance de fonds de 98 millions de dollars US consentie par la Société à Seplat fin 2012 et remboursée par cette dernière début 2013. En tenant

compte de l'avance faite à Seplat, la trésorerie de clôture s'élève à 181 millions d'euros, soit une légère augmentation de 3 millions d'euros de la trésorerie sur l'année 2012. Le niveau de la trésorerie demeure élevé et il devrait permettre à la Société de se développer au Nigéria ou dans d'autres pays et de saisir les opportunités de croissance que l'industrie pétrolière peut offrir.

Analyse de la situation financière – Engagements contractuels

Dettes financières

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas mis en place d'accords de financement. En revanche, Seplat bénéficie d'un accord de financement mis en place le 12 juin 2012 avec effet rétroactif au 25 août 2011 et décrit ci-après dans le paragraphe « *engagements liés aux financements* », au titre desquels 203 millions de dollars US ont été tirés au 31 décembre 2012.

Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués

À la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Société et Seplat ne possédaient aucun actif corporel nantis, gagés ou hypothéqués autre que les actions Seplat détenus par la Société et ses partenaires qui ont été nantis au profit des établissements prêteurs en garantie des financements décrits ci-dessous dans le paragraphe « *engagements liés aux financements* »

Engagements liés aux financements

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 par Seplat a été réalisé en partie par la conclusion d'un prêt bancaire consenti le 25 juin 2010 par BNP Paribas à Seplat pour un montant en principal de 187 millions de dollars US (le « **Prêt BNP Paribas** ») et en partie par le prêt d'actionnaire consenti le même jour par la Société à Seplat pour un montant en principal de 153 millions de dollars US.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Seplat avait conclu le 29 mars 2011 un prêt relais avec African Export-Import Bank et Skye Bank Plc (le « **Prêt Relais** ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le Prêt BNP Paribas ainsi qu'une partie du prêt d'actionnaire avec le complément disponible. Ce Prêt Relais avait été amendé le 22 juillet 2011 par un premier avenant pour porter son montant à 550 millions de dollars US dont 275 millions tirables sous réserve du respect des conditions prévues au contrat.

Les négociations entre les parties au Prêt Relais (Seplat, African Export-Import Bank, Skye Bank, UBA et First Bank) s'étaient poursuivies au cours du quatrième trimestre 2011 et avaient abouti à un accord de principe pour la mise en place d'une ligne de crédit syndiquée d'un montant pouvant atteindre 550 millions de dollars US, disponible pendant 5 ans à compter de la signature de la documentation contractuelle, reprenant les principales conditions contractuelles du Prêt Relais. Le 12 juin 2012, les parties au Prêt Relais ont définitivement signé le contrat de crédit syndiqué avec prise d'effet rétroactive au 25 août 2011 (le « **Contrat de Crédit Syndiqué** »). Le Contrat de Crédit Syndiqué se substitue au Prêt Relais tiré à hauteur de 258 millions de dollars US à fin 2011.

Le Contrat de Crédit Syndiqué porte sur un montant pouvant aller jusqu'à 550 millions de dollars US. Il est assorti d'un tableau d'amortissement constant prévoyant un remboursement final fixé au 25 août 2016. Toutes sommes restant dues au titre la ligne de crédit à la date de maturité devront être remboursées à cette date. Les sommes tirées au titre de cette ligne de crédit portent intérêts au taux Libor augmenté d'un pourcentage allant de 5 % à 7,5 % selon les établissements prêteurs concernés.

Au 31 décembre 2012, 203 millions de dollars US avaient été tirés sur le Contrat de Crédit Syndiqué.

En garantie du Contrat de Crédit Syndiqué, la Société et ses partenaires ont nanti les actions détenues dans Seplat au profit des établissements prêteurs. En outre, au titre du Contrat de Crédit Syndiqué, Seplat s'engage à respecter certains ratios financiers dont notamment :

- un ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3 ; et
- un montant emprunté inférieur au niveau des réserves P2 multiplié par 70 dollars US multiplié par 40 %.

Au 31 décembre 2012, Seplat respectaient les ratios mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, le solde de la créance de la Société au titre du prêt d'actionnaire, qui est resté stable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élève à 47 millions de dollars US.

Achat/location d'immobilisations corporelles

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas acquis ou loué d'immobilisations corporelles.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat avait conclu avec Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited le 16 novembre 2010 un protocole d'accord lui conférant une option exclusive sur l'éventuelle location ou acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading ou FPSO « Trinity Spirit »*). A ce titre, Seplat avait versé à Allenne British Virgin Islands Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt à titre d'avance, à imputer sur le prix d'acquisition, de location ou de traitement de pétrole brut via le FPSO à convenir entre les parties en cas de conclusion d'un accord définitif. Cette somme devait notamment être remboursée, sans aucune retenue financière, par le cocontractant dans les 7 jours ouvrables suivant la demande de Seplat si Seplat décidait de ne pas acheter ou louer le FPSO. En 2012, Seplat a fait part de son intention de ne pas lever l'option de location ou d'acquisition du FPSO et a demandé le remboursement de cette avance. A la suite de de cette décision, les parties ont convenu d'étaler ce remboursement qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2013. En application de cet accord, 3 millions de dollars US avaient déjà été remboursés à fin 2012.

5.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société est confrontée à différents types de risques :

- risques liés à la détention d'une participation dans Seplat ;
- risques liés aux activités d'exploration et de production ;
- risques liés à l'implantation au Nigéria ;
- risques industriels et environnementaux ;
- risques financiers ;
- risques juridiques ;
- risques liés à l'endettement ;
- assurances ; et
- risques liés à son statut de société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société procède à une revue régulière des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs auxquels la Société estime être exposée à la date du présent Rapport Financier Annuel, directement ou par l'intermédiaire de sa participation dans Seplat, hormis ceux listés ci-dessus. Le processus de revue des risques étant en cours de finalisation, il convient de se reporter au chapitre 2 (« Facteurs de risques ») du document de référence ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° R12-026 en date du 8 juin 2012. S'agissant des risques financiers, il convient de se reporter à la note 18 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 1 du présent Rapport Financier Annuel.

Il ne peut toutefois être exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société ou Seplat, peuvent ou pourraient exister. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société, son image, ses perspectives et sur le futur cours de ses actions.

5.4 Tableau des délégations

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières ou de réduire le capital approuvées par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 7 octobre 2011 et du 21 juin 2012 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
7 octobre 2011	12 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ¹	Montant nominal maximal des augmentations de capital de 15 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros Montant nominal maximal des émissions des titres de créance de 300 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créances de 300 millions d'euros	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013
7 octobre 2011	13 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public ¹	Montant nominal total des augmentations de capital : 7,5 millions d'euros ² Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 150 millions d'euros ³	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013
7 octobre 2011	14 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ¹	Montant nominal total des augmentations de capital : 7,5 millions d'euros ² Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 150 millions d'euros ³ Limite : 20% par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013
7 octobre 2011	15 ^{ème}	Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ¹	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration) par période de 12 mois ^{2,3} Concerne chacune des émissions décidées en application des treizième et quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 7 octobre 2011	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
			sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	
7 octobre 2011	16 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ¹	<p>Augmentation à réaliser à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale^{2,3}</p> <p>Concerne chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 7 octobre 2011</p> <p>En cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisation de la présente autorisation uniquement possible pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription</p>	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013
7 octobre 2011	17 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ¹	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 7,5 millions d'euros²</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 150 millions d'euros³</p>	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013
7 octobre 2011	18 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ¹	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (au jour de la décision du conseil d'administration)²</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 150 millions d'euros³</p>	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013
7 octobre 2011	19 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Montant nominal maximal égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013
7 octobre 2011	20 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	Montant nominal maximal : 300 millions d'euros	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
7 octobre 2011	21 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration), étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit du président du conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués sont soumises à des conditions de performance et ne peuvent excéder 0,5 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014
7 octobre 2011	22 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013
21 juin 2012	6 ^{ème}	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société	10 % du capital social au jour de l'assemblée générale ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe Impossibilité de franchir le seuil de 10 % du capital social à la date considérée du fait de l'utilisation de l'autorisation Prix maximum d'achat de 6 euros par action Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 69.201.920 euros	18 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2013
21 juin 2012	7 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital, par périodes de 24 mois	18 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2013

¹ S'impute également sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros.

² Plafond du montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros commun à l'ensemble de ces résolutions, s'imputant également sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros.

³ Plafond du montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros commun à l'ensemble de ces résolutions, s'imputant également sur le montant du plafond global des émissions des titres de créance de 300 millions d'euros.

5.5 Participation des salariés au capital de la Société

Néant.

5.6 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2012, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques*
				s/111.768.202	s/115.336.534
• INSTITUTIONNELS PORTEURS	50.810.043	44,06	50.810.043	45,46	44,06
Pacifico**	10.644.326	9,23	10.644.326	9,52	9,23
Macif	8.324.204	7,22	8.324.204	7,45	7,22
Autres	31.841.513	27,61	31.841.513	28,49	27,61
• ACTIONNAIRES NOMINATIFS	20.481.701	17,76	20.481.701	18,33	17,76
Pacifico**	18.105.290	15,70	18.105.290	16,20	15,70
Autres institutionnels	962.584	0,83	962.584	0,86	0,83
Personnes physiques	1.413.827	1,23	1.413.827	1,27	1,23
• AUTODETENTION	3.568.332	3,09	0	0	0
• PUBLIC	40.476.458	35,09	40.476.458	36,21	35,09
TOTAL	115.336.534	100	115.336.534	100	96,91

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droit de vote.

** Au 31 décembre 2012, Pacifico détenait un nombre total de 28.749.616 actions, représentant 24,93% du capital et des droits de vote exerçables (et 25,72 % des droits de vote théoriques).

La Société n'a pas connaissance de nantissements qui auraient été consentis par un actionnaire sur les titres de la Société.

La société Pacifico, principal actionnaire des Etablissements Maurel & Prom, s'était engagée et s'était portée fort du respect par chacune de ses filiales du même engagement à l'égard de BNP Paribas, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011, sauf accord préalable écrit de BNP Paribas, lequel ne pouvait être refusé sans motif raisonnable, à ne pas :

- offrir, céder, vendre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ou émettre, par tout moyen, des titres financiers donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à toute action de la Société ;
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
- procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et

- s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus ;
- étant précisé qu'étaient exclues du champ d'application de cet engagement :

(i) la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à toute société ou entité juridique française ou étrangère contrôlée par Pacifico ou contrôlant Pacifico ou contrôlée par une société contrôlant Pacifico (un « **Affilié** ») (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que tout Affilié qui recevrait ces actions de la Société s'engage (x) à respecter l'engagement de conservation objet du présent engagement pour la durée restant à courir de la période de 365 jours calendaires à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et (y) immédiatement transférer à Pacifico les actions de la Société ainsi transférés dès lors qu'il cesserait d'être un Affilié de Pacifico ;

(ii) les actions de la Société apportées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ; et

(iii) les nantisements des actions de la Société pouvant être consentis par Pacifico.

Cet accord a pris fin en décembre 2012.

Droit de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cependant, l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis au moins quatre (4) ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

A la connaissance de la Société, seules les sociétés Macif et Pacifico détiennent chacune directement ou indirectement plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Pacifico est une société contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin, président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom, et sa famille (à plus de 99 % du capital et des droits de vote).

Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

A la connaissance de la Société, aucun de ses actionnaires, agissant seul ou de concert, ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'autre accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

Statuts

Les statuts de la Société figurent en Annexe 1 au présent Rapport Financier Annuel.

5.7 Opérations afférentes aux titres de la Société

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 le conseil d'administration était autorisé, pour une durée de 18 mois, à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 120 millions d'euros. Une nouvelle résolution, annulant et remplaçant celle du 7 octobre 2011, a été accordée par l'assemblée générale du 21 juin 2012 aux termes de laquelle le conseil d'administration dispose de la faculté, pendant une période de 18 mois, d'acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69 201 920 euros.

Le tableau ci-dessous présente les opérations réalisées sur les actions de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

	Quantité	Prix moyen (en euros)	Montant (en euros)
Total achat au 31/12/2012	9 429 546	1,88	17 717 708
Total vente au 31/12/2012	7 858 762	1,95	15 356 939
Nombre de titres détenus au 31/12/2012	3 568 332		

Au cours de l'exercice 2012, il a donc été procédé au rachat de 9 429 546 actions (dont 6 754 213 dans le cadre du contrat de liquidité) au prix moyen unitaire de 1,88 euro et à la vente de 7 858 762 actions (dont 6 858 762 dans le cadre du contrat de liquidité) au prix moyen unitaire de 1,95 euro. Les frais de négociation correspondants représentent 20 236,03 euros pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, la Société détenait en propre 3 568 332 actions propres de 0,10 euro de valeur nominale, soit 3,1 % du capital, pour une valeur brute de 6 441,5 milliers d'euros. Les actions détenues étaient réparties de la manière suivante :

- 971.582 actions dans le cadre d'un contrat de liquidités ; et
- 2.596.750 actions autodétenues affectées à l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En milliers d'euros</i>	François Carrega		IAC	
	Montant		Montant	
	2012	2011	2012	2011
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:	190	336	80	152
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes:	0	0	0	0
Sous-total	190	336	80	152
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0	0
* Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
* Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	190	336	80	152

7. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport a été établi en vertu de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le conseil d'administration du 26 avril 2013.

La Société a décidé, le 22 septembre 2011, de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans le Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

7.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat

7.1.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Les statuts figurent en Annexe 1 du présent Rapport Financier Annuel. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figurent à la section 6.1.3.2 du document de référence 2011 et figureront également à la section 5.1.3 du document de référence 2012.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 7 octobre 2011, tels que modifiés par le conseil d'administration du 27 mars 2013.

7.1.1.1.1 Conseil d'administration

7.1.1.1.1.1 *Membres du conseil d'administration*

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version du 22 septembre 2011 précise les critères, dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant, étant précisé que l'objectif est que le conseil d'administration accueille au moins deux administrateurs indépendants.

Est « réputé » indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer son indépendance de jugement, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe MP Nigeria et qui ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe MP Nigeria, ou pour lequel, la Société ou le Groupe MP Nigeria représente une part significative de l'activité ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société, c'est-à-dire un actionnaire détenant une participation importante dans une société lui permettant d'avoir une influence significative dans les prises de décisions
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence de la Société ; et

- n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Au regard des critères susmentionnés, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion de 22 septembre 2011, avait constaté que quatre administrateurs en fonction ou devant être nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre 2011 étaient indépendants. Les quatre administrateurs considérés comme indépendants étaient :

- Monsieur Xavier Blandin ;
- Madame Nathalie Delapalme ;
- MACIF ; et
- Monsieur Alexandre Vilgrain.

Les critères de l'indépendance des administrateurs de la Société ont été revus en 2013. Le comité des nominations et des rémunérations a estimé, lors de sa réunion du 25 mars 2013, que les quatre administrateurs considérés comme indépendants le 22 septembre 2011 l'étaient toujours en 2013, ce qu'a confirmé le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2013.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru, 54 ans, administrateur

Adresse : c/o Maurel & Prom Nigeria - 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* en Géologie de l'Université Nigérienne de Nsukka et d'un diplôme d'études supérieures en ingénierie pétrolière de l'Université d'Ibadan.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru dispose d'une expérience de plus de trente ans dans l'industrie du pétrole et du gaz. Il a débuté sa carrière au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation où il a exercé pendant plus de douze ans les fonctions de géologue pour l'emplacement des puits, de sismologue production et d'ingénieur réserves. Il a ensuite occupé pendant dix ans les fonctions de directeur de l'exploration puis de directeur technique au sein de la société Allied Energy Resources, une société d'exploitation pétrolière nigérienne. M. Augustine Ojunekwu Avuru a également été membre du comité ministériel pour la restructuration de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*) et consultant externe pour le comité sénatorial sur les ressources pétrolières. Il est membre et ancien président de l'Association Nigérienne d'Exploration Pétrolière.

En 2002, Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a créé la société Platform Petroleum Limited au sein de laquelle il a exercé les fonctions de directeur général (*managing director*) jusqu'en 2010, date à laquelle il a quitté ce poste pour devenir directeur général (*managing director*) de Seplat.

Monsieur Xavier Blandin, 62 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o Maurel & Prom Nigeria - 51 rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Xavier Blandin a été nommé administrateur de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2011 en remplacement des Etablissements Maurel & Prom, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la Direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près de l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur (1986 à 1988), Chef du bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la Direction du Trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « *Corporate Finance* » puis « *Senior Banker* ».

Madame Nathalie Delapalme, 56 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o Maurel & Prom Nigeria - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Madame Nathalie Delapalme a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme Directeur Exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques.

Monsieur Jean-François Hénin, 68 ans, président du conseil d'administration

Adresse : c/o M&P Nigeria - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, le conseil d'administration a élu Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président-directeur général de la Société. Le conseil d'administration, dans sa réunion du 22 septembre 2011, a cependant décidé de modifier les modalités de direction de la Société et de dissocier les fonctions de président-directeur général. Monsieur Jean-François a pris acte de la cessation de ses fonctions de président-directeur général. Au cours de la même séance, et en conséquence du changement des modalités de direction de la Société, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-François Hénin, directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez les Etablissements Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité des Etablissements Maurel & Prom (sous forme de commandite). Président du directoire après la

transformation de la société en société anonyme en décembre 2004, il est, depuis l'adoption du statut de société anonyme à conseil d'administration en juin 2007, président du conseil d'administration et directeur général des Etablissements Maurel & Prom.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès, 45 ans, administrateur indépendant

Adresse : MACIF, 2/4, rue de Pied de fond, 79037 Niort Cedex

MACIF a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Monsieur Gérard Andreck avait été désigné en qualité de représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011 et a démissionné de son mandat le 26 mars 2013. Il a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès qui a été officiellement nommé en qualité de représentant permanent le 24 avril 2013.

Assureur de biens (automobile, habitation, etc.) depuis sa création, en 1960, MACIF a peu à peu diversifié ses activités et est aujourd'hui présente dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie et de la banque.

Le représentant permanent de la MACIF, Monsieur Olivier Arlès, est diplômé de l'école Polytechnique, de l'ENSAE et du CEA où il est membre de l'Institut des Actuaire. Monsieur Olivier Arlès a débuté sa carrière au sein de la Commission de contrôle des assurances, mutuelles et institutions de prévoyance (CCAMIP) de 1992 à 2005 où il a exercé successivement les fonctions de commissaire contrôleur des assurances et de chef d'une brigade de contrôle au sein de la CCAMIP. Il a ensuite rejoint le groupe Mornay en 2005 où il a occupé la fonction de directeur technique santé / prévoyance jusqu'en 2008. En 2008, il a rejoint la MACIF où il a exercé successivement les fonctions de directeur de l'actuariat et de directeur financier. Depuis 2012, il est directeur général adjoint en charge du pilotage économique et financier de la MACIF.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, 66 ans, administrateur

Adresse : c/o Maurel & Prom Nigeria - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 52 ans, administrateur

Adresse : c/o Maurel & Prom Nigeria - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est titulaire d'un doctorat en médecine et en chirurgie de l'université de Calabar (Nigéria). Il a exercé comme interne au service de chirurgie de l'hôpital universitaire de Lagos (LUTH) de 1989 à 1991. En 1996, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a créé la Daniel Orjiako Memorial Foundation (DOMF) qui finance des programmes de bourses pour les étudiants démunis. En 2006, il a suivi le programme Owner/President Management de l'Université de Harvard.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako bénéficie d'une d'expérience de plus de vingt-cinq ans dans plusieurs secteurs d'activité du Nigéria comme notamment ceux du transport maritime, de l'industrie pharmaceutique, des assurances et du pétrole et du gaz.

Monsieur Alexandre Vilgrain, 57 ans, administrateur indépendant,

Adresse : c/o Maurel & Prom Nigeria - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Alexandre Vilgrain a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Alexandre Vilgrain dirige le Groupe SOMDIAA depuis 1995. Nommé à la tête du groupe à la suite de son père, Jean-Louis Vilgrain) il administre aujourd'hui l'ensemble des filiales de SOMDIAA et exerce différents mandats au sein d'autres sociétés (CARE, SIDA Entreprises). Témoin privilégié des évolutions économiques de l'Afrique et dirigeant d'un groupe leader de l'industrie agro-alimentaire sur le continent, Alexandre Vilgrain s'est vu confier la Présidence du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) depuis 2009.

Entré dans la société familiale en 1979 après des études de droit à la faculté Paris II Panthéon-Assas, Alexandre Vilgrain a occupé différentes fonctions au sein du groupe familial en Afrique, en Asie et en Europe.

En 1985, il fonde Délifrance Asia, une chaîne de cafés-boulangeries à la française implantée dans plusieurs pays d'Asie. Le succès de ce concept inédit dans la région permet à Alexandre Vilgrain de mener l'introduction de la société à la bourse de Singapour en 1996, avant de quitter ses fonctions en 1998 pour se recentrer sur les activités du groupe en Afrique.

7.1.1.1.1.2 Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est administrateur (*director*), directeur général (*managing director*) et président du comité des appels d'offres de Seplat.

Il a également exercé les fonctions de membre du *National Committee on Local Content Development*, de conseiller de Platform Petroleum Limited et de directeur de Professional Support Limited (dont il est également le fondateur).

Il était auparavant directeur général (*managing director*) de Platform Petroleum Limited et président de la sous-commission technique qui a participé à l'élaboration du projet de *Local Content Act* de 2010.

Monsieur Xavier Blandin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2008, 2009 et 2010, Monsieur Xavier Blandin a été administrateur de diverses SOFICA.

Depuis 2011, Monsieur Xavier Blandin est administrateur des sociétés Etablissements Maurel & Prom et Fideal. Il est président de Fistra Conseil SAS

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Madame Nathalie Delapalme

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Depuis 2010, Madame Nathalie Delapalme est membre du conseil de surveillance de CFAO et administratrice des Etablissements Maurel & Prom.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Monsieur Jean-François Hénin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom, de la Société (jusqu'au 22 septembre 2011) et de Maurel & Prom Volney 5 (ii) président du directoire de Pacifico (iii) président du conseil d'administration de la Société (depuis le 22 septembre 2011), (iv) président de Maurel & Prom West Africa ; Maurel & Prom Assistance Technique ; Caroil SAS (jusqu'en 2010), Maurel & Prom Volney 2 ; Maurel & Prom Venezuela (jusqu'au 1er avril 2011), Maurel & Prom Peru Holdings, Maurel & Prom Namibia, Maurel & Prom Volney 6 et Maurel & Prom Volney 4 ; (v) administrateur de Pacifico Forages et EO2 et (vi) membre du conseil de surveillance de CIMV.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Au cours des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des sociétés Maurel & Prom Congo (Congo) et Zetah Maurel & Prom Congo (Congo) (liquidée en 2011), (ii) co-managing director des sociétés Maurel & Prom Colombia BV (Pays-Bas) et Maurel & Prom Latin America BV (Pays-Bas), (iii) administrateur général de la société Prestoil Kouilou (Congo) et (iv) administrateur des sociétés Zetah Noumbi LTD (Congo), Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD (Tanzanie), Panther Eureka S.r.l. (Italie) et administrateur (*director*) de Seplat (Nigéria).

Monsieur Jean-François Hénin était également représentant de la société Pacifico, administrateur au sein de la société New Gold Mali, jusqu'en octobre 2012.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny

Mandats exercés dans les sociétés françaises

En 2008 et 2009, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était (i) président du conseil de surveillance de Pacifico ; (ii) administrateur des Etablissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages, de SEREN et d'Easydentic et (iii) gérant de Glatigny Patrimoine SARL.

Au cours des exercices 2010, 2011 et 2012, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était président du conseil de surveillance de Pacifico. Il a exercé les fonctions d'administrateur des sociétés Etablissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages et de Safetic (ex Easydentic) jusqu'en février 2012. Il est également gérant de la société Glatigny Patrimoine SARL.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours de l'exercice 2012

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., CEREMH (Association) ; Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., RIED « Réseau International Eco Développement » ; France Active SIFA. Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH ; G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., ; Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding ; OFI Convertibles ; OFI Euro Souverains ; OFI Euro Investment Grade ; OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Tresor ISR ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; QUALIDOM.(ii) Président et Administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances ; D.A.R.V.A ; DV Holding ; G.P.I.M. ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; OFIVALMO Partenaires ; Rencontres Sociales ; (iv) Président et membre du comité stratégique d'IDMACIF (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA (vi) membre du comité d'orientation de SIPEMI (vii) censeur de Foncière Inéa et (viii) membre titulaire de l'association GEMA.

Au cours de l'exercice 2011

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président et administrateur de ARDEVIE, (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (x) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président du conseil de surveillance de la société Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A., (x) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (xi) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI Instit (ex OFI Holding) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A. et GCE Assurances S.A., (ii) président du conseil de surveillance d'Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de Surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa., (v) titulaire de la société GEMA, (v) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vi) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (vii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (viii) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A. et (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile.

Au cours de l'exercice 2008

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Altima Courtage S.A., Avise S.A.S, Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., ESFIN S.A., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI INSTIT S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président de la société IDMACIF (ex HDPMACIF) S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A.D, (iv) censeur de la société Foncière Inéa S.A.D., (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vi) membre du comité stratégique de la société IDMACIF (ex HDPMACIF) S.A.S., (vii) membre du conseil des sociétés Handimut S.A., Mutavie S.A.D., IMA Technologie S.A.S.U., Inter Mutuelles Téléassistance S.A.S. et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (viii) membre du comité de surveillance de la société OFI RES S.A.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Au cours de l'exercice 2012

MACIF était (i) administrateur/Vice-Président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding et Euresa Life (Luxembourg) ; MACIF Zycie (Pologne) ; Société d'Assurance de Prévoyance et de santé (Algérie) et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2011

MACIF était (i) administrateur/Vice-Président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (et Secrétaire de bureau) et Euresa Life (Luxembourg) ; PARTISAGRES (Portugal) ; Tuv Tuv (Pologne) ; et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg et Unipol en Italie et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg, Unipol en Italie et Syneteresistiki en Grèce et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2008

La MACIF était membre du conseil d'administration de la société Vivium en Belgique.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako était membre du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom depuis le 31 mars 2010 jusqu'au 26 mars 2013, date de sa démission effective.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est *chairman* (président) et *director* (administrateur) de Seplat. Il est également *chairman* (président) de Shebah Exploration and Production Company Limited ainsi que *chairman* (président) et *director* (administrateur) de plusieurs sociétés nigérianes dont notamment les sociétés Zebbra Energy Limited, Shebah Marine Services Limited et Neimeth International Pharmaceuticals Plc.

En 2009, il exerçait déjà les fonctions de président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de Shebah Exploration and Production Company Limited. Il était également président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de la société Ordrec Investments Limited.

Monsieur Alexandre Vilgrain

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Alexandre Vilgrain est membre du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom depuis le 14 juin 2007.

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Somdiaa depuis l'exercice 2006 (il est par ailleurs le représentant permanent de Somdiaa au conseil d'administration de la société Sominfo depuis l'exercice 2009), des sociétés Conetrage et Alexandre Vilgrain Holding depuis l'exercice 2009 ainsi que de la société Europe des Pains depuis mai 2012.

Il exerce les fonctions de président du conseil d'administration du CIAN (depuis 2008), de la société Fromentiers de France (de 2009 à 2011) dont il devient président-directeur général en 2012 ; président de Feomentiers Magasins (mai 2012).

Depuis l'exercice 2008, il est administrateur des sociétés Care France, Secria et Sonopros (jusqu'au 1er janvier 2012).

Enfin, de 2009 à 2011, Monsieur Alexandre Vilgrain était gérant de la société Fromimo et membre du conseil de surveillance de CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Saris-Congo depuis l'exercice 2009 et de la société Le Grand Moulin Du Cameroun (SGMC) depuis l'exercice 2010 (il en était auparavant administrateur depuis 2006).

Il était administrateur, de 2006 à 2012, de la société Gabonaise SMAG ; de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.), la société américaine Food Research Corporation et de la société SUCAF Côte d'Ivoire. Il est également, depuis 2012, administrateur des sociétés SUCAF Gabon et SUCAF RCA.

7.1.1.1.2 Directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, le conseil d'administration du 22 septembre 2011 a nommé Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société. Son mandat, qui est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2012 statuant sur l'approbation des comptes 2011, a été renouvelé par le conseil d'administration du 21 juin 2012 pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN). Il est expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il exerce également actuellement les fonctions de directeur administratif et financier des Etablissements Maurel & Prom depuis septembre 2007.

Conformément aux dispositions législatives et statutaires, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Michel Hochard est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il exerce également les fonctions de président et administrateur de MPNATI (Suisse) depuis juin 2012.

Au sein du Groupe Maurel & Prom, Monsieur Michel Hochard est président et administrateur de Maurel & Prom Assistance Technique International (Suisse) depuis octobre 2010, administrateur général de Maurel & Prom Gabon (Gabon) depuis le 30 juin 2009 et de Quartier Général Maurel & Prom (Gabon) depuis le 30 juin 2010. Administrateur de Maurel & Prom Tanzania Ltd et Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd, il est également représentant permanent des Etablissements Maurel & Prom au conseil d'administration de Maurel & Prom Congo (Congo) depuis 2009 et de Maurel & Prom Volney 5 depuis décembre 2010.

7.1.1.1.3 Censeur

Monsieur Roman Gozalo a été nommé censeur de la Société par le conseil d'administration du 14 décembre 2011.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1979 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999. Il a exercé le mandat de directeur général de la société TotalFinaElf Norvège.

Membre du directoire des Etablissements Maurel & Prom du 24 octobre 2005 au 14 juin 2007, Monsieur Roman Gozalo en a exercé les fonctions de directeur général du 30 août 2007 jusqu'au 19 mai 2008. Il est administrateur des Etablissements Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 12 juin 2008, son mandat ayant été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2011.

7.1.1.1.4 Organes de direction

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société ne dispose pas de directeurs généraux délégués.

7.1.1.1.5 Liens familiaux

A la date du présent Rapport Financier Annuel, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et le directeur général.

7.1.1.1.6 Informations judiciaires

À la date du présent Rapport Financier Annuel, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun membre du conseil d'administration :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non-dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné :
 - par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (arrêt du 24 février 2006) et qui, au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites), a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars US et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans. Enfin, dans le dossier Altus Finance, le Tribunal de grande instance de Paris, par jugement rendu le 14 mai 2008, a prononcé la relaxe pure et simple de Monsieur Jean-François Hénin de tous les chefs de préventions pour lesquels il avait comparu, et
 - par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers qui, par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre des Etablissements Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300 000 euros et 200 000 euros du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de pétrole que la société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général des Etablissements Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Etablissements Maurel & Prom, ont interjeté appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R. 621-44 à R. 621-46 du Code monétaire et financier. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010

a rejeté les recours formés contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Etablissements Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

7.1.1.1.7 Comités

Lors de la réunion du 22 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur prévoyant la mise en place de comités spécialisés : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions des comités spécialisés sont présentés à la section 0 du présent Rapport Financier Annuel.

7.1.1.2 Composition des organes de direction et de contrôle de Seplat

Seplat est une société par actions (*company limited by shares*) de droit nigérian. Elle est dirigée par un conseil d'administration et par un directeur général.

7.1.1.2.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Seplat était initialement composé de cinq membres dont deux administrateurs représentant Shebah, un administrateur représentant Platform et deux administrateurs représentant la Société ainsi que d'un directeur général (*managing director*), soit six membres au total.

Si les actionnaires de Seplat décident d'augmenter le nombre d'administrateurs, chacun d'entre eux aura le droit de nommer des administrateurs supplémentaires au prorata de sa participation dans le capital de Seplat. Chaque actionnaire de Seplat peut librement décider de révoquer le ou les administrateurs qu'il a nommé(s), sous réserve de notifier sa décision aux autres actionnaires.

Les actionnaires de Seplat ont décidé d'élargir la composition du conseil d'administration et ont nommé, le 23 mars 2013, quatre membres additionnels dont trois administrateurs (*directors*) et un directeur exécutif (*executive director*). Ces nominations ont été décidées et approuvées par tous les actionnaires de Seplat, étant précisé que ces derniers ont renoncé, pour ce vote, à utiliser leur droit de nommer des administrateurs supplémentaires au prorata de leur participation conformément aux stipulations du pacte d'actionnaire. Depuis cette date, le conseil d'administration de Seplat est composé de 8 administrateurs (*directors*), d'un directeur général (*managing director*) et d'un directeur exécutif (*executive director*).

La présidence du conseil d'administration revient à un administrateur de Shebah ou de Platform.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, la présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 3 mars 2010, par un administrateur de Shebah, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero, 45 ans, administrateur

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 5 mars 2010. Il est titulaire d'un *Bachelor of Arts* dans le domaine de la communication de masse et d'un certificat d'études de langue allemande.

Il bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans dans plusieurs secteurs privés et publics au Nigéria, notamment le secteur bancaire, et celui du pétrole et du gaz. Après avoir travaillé pour la Continental Merchant Bank, Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero a travaillé dans le secteur pétrolier et gazier pour les sociétés Coastal Corporation (Oil & Gas Company) et Hamlet Investment Inc, respectivement à Houston et à Londres. Il a ensuite travaillé pour les services de la Présidence à Abuja.

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero exerce actuellement les fonctions d'administrateur des conseils d'administration d'Intel (Oilfield) Services Nig. Ltd, Barton Bay Nig. Ltd et Sofitel Hotel Abuja. Il est également Chef du District de Nassarawa dans l'État de Kano.

Monsieur Jean-François Henin, 68 ans, administrateur

La biographie de Monsieur Jean-François Hénin est présentée à la section 7.1.1.1.1 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Michel Hochard, 63 ans, administrateur

La biographie de Monsieur Michel Hochard est présentée à la section 7.1.1.1.2 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie, administrateur

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* de l'Université d'Idaban au Nigéria.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie dispose d'une expérience de plus de trente ans dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigéria. Actuellement retraité, il a exercé au cours de sa carrière professionnelle plusieurs fonctions exécutives au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation et de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*). Il a notamment été directeur général de la Nigerian Petroleum Development Company et de la Nigeria Gas Company, toutes deux filiales de la Nigerian National Petroleum Corporation.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru, administrateur indépendant

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Elle est titulaire du *Bachelor in Accounting with first class honours* et d'un *M.Sc in management science*.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans dans le secteur privé et dans le secteur public où elle a exercé différentes fonctions dans des conseils d'administration et dans la direction exécutive. Elle a précédemment exercé les fonctions d'associé au sein du cabinet Arthur Andersen & Co (devenu KPMG Professional Services and Accenture), de présidente exécutive du Service du Revenu Intérieur du Nigéria (*Federal Inland Revenue Service*). Elle est également membre de l'institut de la comptabilité au Nigéria (*Institute of Chartered Accounts*) ainsi que de l'institut de la fiscalité au Nigéria (*Chartered Institute of Taxation of Nigeria*). Elle exerce actuellement les fonctions d'associé gérant (*managing director*) de Compliance Professionals Plc.

Monsieur Charles Chinedu Okeahalam, 50 ans, administrateur indépendant

Monsieur Charles Okeahalam est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Ph.D in Econometrics* de l'Université de Londres, Angleterre, et d'un *higher doctorate D.Sc in banking and finance* de l'Université d'Exeter, Angleterre.

Monsieur Charles Chinedu Okeahalam est le fondateur et directeur général (CEO) de AGH Capital, un fonds de *private equity* et d'investissement implanté à Johannesburg, Afrique du Sud. Avant de fonder AGH Capital en 2002, il était le « *liberty life chair* » professeur de finance, d'économie et de banque de l'Université de Witwatersrand à Johannesburg, Afrique du Sud. Il bénéficie d'une expérience dans la restructuration du secteur financier, du développement de marché de capitaux et de financement des infrastructures et a, à ce titre, exercé des fonctions d'administrateurs (*non executive director*) d'un certain nombre de grandes sociétés. Il a notamment été administrateur de Cadiz Holding de 1999 à 2001, d'ABSA Corporate and Merchant Bank de 2001 à 2006, du Bond Exchange of South Africa de 2003 à 2009, de Sun International South Africa de 2003 à 2005, de National Discount House au Zimbabwe de 2001 à 2004 et de South African Airways (2003-2006) où il a également exercé les fonctions de président du comité d'audit et président du comité d'investissement. Monsieur Charles Chinedu Okeahalam vient de terminer un contrat de deux ans aux termes duquel il a été président non exécutif de Société Générale Bank Nigeria (SGBN), dorénavant dénommée Heritage Bank.

Monsieur Basil Efoise Omiyi, administrateur indépendant

Monsieur Basil Omiyi est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor in Chemistry* et d'un *post graduate diploma in Petroleum Technology*.

Il a rejoint le groupe Shell en 1970 en qualité d'ingénieur pétrolier stagiaire puis a exercé différentes fonctions au sein du groupe Shell dans les départements d'ingénierie pétrolière, de production, d'exploitation et des affaires extérieures au Nigéria, au Pays-Bas et au Royaume-Uni avant d'être nommé directeur général, des relations et de l'environnement de Shell Petroleum Development Company et de rejoindre son conseil d'administration. En septembre 2004, il a été nommé premier Directeur général nigérian de Shell Petroleum Development Company et responsable des sociétés Shell au Nigéria. Il a exercé ces fonctions jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2009 après 39 ans passés au sein du groupe Shell. Il a également exercé les fonctions de président de la section du commerce des producteurs de pétrole à la chambre du commerce et de l'industrie de Lagos, au Nigéria, depuis 2006.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 52 ans, président

La biographie de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est présentée à la section 7.1.1.1.1.1 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

7.1.1.2.2 Directeur général (*managing director*)

Le conseil d'administration du 3 mars 2010 a nommé Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru en qualité de directeur général de Seplat.

La biographie de Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est présentée à la section 7.1.1.1.1.1 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

7.1.1.2.3 Directeur exécutif (*executive director*)

Monsieur Stuart Connal est directeur exécutif de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il a rejoint Seplat en 2010 en qualité de directeur d'exploitation (*chief operating officer*) pour apporter son expérience notamment acquises au sein d'opérations internationales de développement de Greenfield et Brownfield.

Monsieur Stuart Connal est ingénieur de formation et bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans acquises avec les grandes sociétés d'ingénierie (Aker Kvaerner, Amec Process and Energy, Process and Energy et Brown and Root and Mc Dermot) ainsi que dans les grandes sociétés pétrolières et gazières. Il a notamment travaillé au sein du groupe Shell où il a travaillé sur la mise en œuvre de la stratégie de développement des champs à long terme pour le champ de Brent. Il a ensuite exercé de nombreuses fonctions senior dont celle de directeur construction et ingénierie du Group Deutag en Norvège où il a travaillé sur les développements de nouveaux champs pour Norsk Hydro, Statoil et Esso Norge. Il a ensuite rejoint Centrica Energy où il a exercé, pendant 10 ans, différentes fonctions dont celles de directeur de projet pour le développement de nouveaux champs et pour le terminal gazier de Langeled. Au cours des quatre dernières années, il occupait les fonctions de directeur général et responsable pays de Centrica Resources au Nigéria. Il a ensuite rejoint Seplat en qualité de directeur d'exploitation.

7.1.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société

Aux termes des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur Jean-François Hénin est intéressé à (i) deux conventions de prestations de services respectivement conclues entre la Société et Seplat et entre la Société et les Etablissements Maurel & Prom, (ii) un mandat donné par la Société à Seplat et (iii) à un accord de partenariat conclu entre la Société et Etablissement Maurel & Prom (*cf.* section 5.1 du présent Rapport Financier Annuel).

En effet, Monsieur Jean-François Hénin est à la fois administrateur et président du conseil d'administration de la Société ainsi que président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom et administrateur de Seplat. En outre, il est également actionnaire de la Société et des Etablissements Maurel & Prom par l'intermédiaire de la société Pacifico.

En conséquence, les deux conventions mentionnées ci-dessus ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny et Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateurs de la Société, et Monsieur Roman Gozalo, censeur, sont également administrateurs des Etablissements Maurel & Prom. Depuis le 26 mars 2013, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako n'est plus administrateur de la Société et des Etablissements Maurel & Prom, ce dernier ayant présenté sa démission aux membres du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom à cette date. En outre, depuis cette date, Monsieur Gérard Andreck qui était administrateur des Etablissements Maurel & Prom et représentant permanent de MACIF, administrateur de la Société, a présenté sa démission de ses fonctions de représentant permanent de MACIF. Il a été remplacé en cette qualité par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

À l'exception de ce qui précède, il n'existe pas à la date du présent Rapport Financier Annuel, à la connaissance de la Société, de conflits d'intérêts potentiels (i) des membres du conseil d'administration désignés par l'assemblée générale du 15 novembre 2010, cooptés lors du conseil d'administration du 22 septembre 2011 ou désignés par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et (ii) du directeur général, Monsieur Michel Hochard, entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Enfin, il est rappelé que le conseil d'administration de la Société a considéré dans sa réunion du 27 mars 2013, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, qu'au jour dudit conseil, quatre administrateurs remplissaient les critères d'indépendance prévus par les recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlednext. Par ailleurs, les administrateurs se soumettent à l'obligation de participer à une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (déontologie des membres du conseil).

7.2 REMUNERATION ET AVANTAGES

7.2.1 Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à l'exception du président du conseil d'administration et du directeur général (cf. section 7.2.1.2 du présent Rapport Financier Annuel), aucun mandataire social de la Société n'a perçu de rémunération de la Société, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (cf. section 0 du présent Rapport Financier Annuel) et versés en 2013.

7.2.1.1 Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration de la Société bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, répartit l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- une partie fixe, qui représente 50 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ; et
- une partie variable, représentant 50 % de l'enveloppe globale qui est répartie en fonction de la présence et de la fonction exercée par chaque membre (participation à un comité spécialisé, exercice des fonctions de président du conseil d'administration).

Le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2012 avait été fixé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 21 juin 2012, dans sa cinquième résolution, à 200.000 euros.

Le comité de nomination et de rémunération de la Société, dans sa réunion du 25 mars 2013, a proposé au conseil d'administration de distribuer aux administrateurs, au titre des jetons de présence 2012, une somme totale de 150.000 euros sur un montant global potentiellement distribuable de 200.000 euros, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous, ce que le conseil d'administration a approuvé dans sa réunion du 27 mars 2013.

Les membres du conseil d'administration de la Société ont perçu les montants suivants (indiqués dans le tableau ci-dessous en euros) au titre des jetons de présence pour les exercices 2011 et 2012, réglés respectivement en 2012 et 2013 :

Membres du Conseil	Jetons fixes		Jetons variables		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
M. Avuru	8 333	1 941	4 580	0	12 913	1 941
M. Blandin	8 333	1 941	11 336	7 031	19 669	8 972
Mme Delapalme	8 333	1 941	11 450	4 688	19 784	6 628
M. Gozalo	8 333	388	9 160	2 344	17 494	2 732
M. Hénin	8 333	8 333	10 305	28 125	18 639	36 458
MACIF	8 333	1 941	3 435	2 344	11 768	4 284
M. de Marion de Glatigny	8 333	8 333	12 137	14 063	20 471	22 396
Etablissements Maurel & Prom	-	0	-	0	-	0
M. Orjiako	8 333	1 941	4 580	2 344	12 913	4 284
M. Vilgrain	8 333	8 333	8 015	14 063	16 349	22 396
TOTAL	75 000	35 092	75 000	75 002	150 000	110 091

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux.

7.2.1.2 Les dirigeants mandataires sociaux

7.2.1.2.1 Rémunération du président et du directeur général

Avant l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011, le conseil d'administration était le seul organe compétent pour fixer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Depuis cette date, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Avant l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011, le conseil d'administration du 22 septembre 2011, en accord avec le président du conseil d'administration et le directeur général, avait initialement décidé de ne pas allouer de rémunération à ces derniers.

A la suite de la cotation des actions de la Société et eu égard à la charge de travail supplémentaire en résultant, le conseil d'administration du 29 mars 2012 avait décidé, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, de verser une rémunération brute au président du conseil d'administration et au directeur général respectivement d'un montant de 36.000 euros brut annuel et de 30.000 euros brut annuel.

Compte tenu de la stratégie de développement de la Société et de la charge de travail en résultant, le conseil d'administration, dans sa réunion du 27 mars 2013 a décidé, sur proposition du comité des nominations et rémunérations réuni le 25 mars 2013, de réévaluer les rémunérations versées à ces dirigeants et de les porter à 50.000 euros brut annuel chacune.

Le président et le directeur général sont également administrateurs de Seplat. A ce titre, ils ont perçu au titre de l'exercice 2012 :

- 55.000 dollars US de jetons de présence et 43.750 dollars US de remboursement de frais s'agissant de Monsieur Jean-François Hénin ; et
- 55.000 dollars US de jetons de présence et 30.625 dollars US de remboursement de frais s'agissant de Monsieur Michel Hochard.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucun avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucune autre rémunération ou avantage que ceux décrits dans la présente section du Rapport Financier Annuel et ne bénéficient notamment d'aucune indemnité de départ et d'aucune autre somme due ou susceptible d'être due à raison du départ de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune attribution gratuite d'actions ou d'options sur actions n'a été réalisée en faveur des dirigeants mandataires sociaux. En outre, la Société n'ayant pas mis en place de tels plans depuis sa constitution, (i) aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social et (ii) aucune action de performance n'a été attribuée à un mandataire social au cours de cet exercice. Toutefois, il convient de préciser que le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 27 mars 2013, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, le principe d'une attribution gratuite d'actions soumises à des conditions de performance (cf. section 0 du présent Rapport Financier Annuel).

7.2.1.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins du versement des pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants. Ces derniers bénéficieront des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux futurs salariés de la Société.

7.2.1.3 Stock-options et actions gratuites

Le conseil d'administration de la Société a reçu l'autorisation, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011, d'émettre des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles, dans la limite de 1 % du capital social (vingt-et-unième résolution). Cette autorisation étant valable pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014, aucune nouvelle autorisation ne sera sollicitée de la part des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013.

Le conseil d'administration de la Société a décidé dans sa réunion du 27 mars 2013, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, le principe d'une attribution gratuite d'actions soumises à des conditions de performance au directeur général de la Société. Le conseil d'administration fixera prochainement, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions de performance applicables à cette attribution.

7.2.2 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2012, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 37.229.583 actions de la Société, soit 32,28 % du capital et 33,31 % des droits de vote exerçables (contre 32,28 % des droits de vote théoriques).

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques. Outre

les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société souhaite assurer une gestion prudente de ses titres, respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, alerter les mandataires sociaux et ses salariés ainsi que les personnes amenées à intervenir pour le compte du Groupe MP Nigeria sur les règles associées à certaines opérations sur tout instrument financier, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres. A cet égard, le conseil d'administration de la Société a adopté, dans sa réunion du 22 septembre 2011, un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initié entré en vigueur à la suite de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011 dont un résumé figure à la section 0 du présent Rapport Financier Annuel.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société par les mandataires sociaux au 31 décembre 2012 figurent dans le tableau ci-dessous.

MANDATAIRE SOCIAL	ACTIONS
Augustine Avuru	0
Xavier Blandin	0
Nathalie Delapalme	100
Roman Gozalo	11 566
Jean-François Hénin (1)	28 749 616
MACIF	8 324 204
Emmanuel de Marion de Glatigny (2)	144 097
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	0
Alexandre Vilgrain	0

(1) *Détenues par Pacifico S.A., elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.*

(2) *Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny détient directement 120.847 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 23 250 actions.*

7.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

7.3.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société.

Noms	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur / président
Emmanuel de Marion de Glatigny	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Alexandre Vilgrain	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Xavier Blandin	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Nathalie Delapalme	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
MACIF, représentée par Olivier Arlès*	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Augustine Ojunekwu Avuru	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Michel Hochard	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Directeur général

**Monsieur Gérard Andreck avait été nommé représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011. Il a démissionné de cette fonction le 26 mars 2013 et a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.*

7.3.2 Délibérations du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le conseil d'administration s'est réuni six fois et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 81,67 %.

Le tableau ci-dessous présente le taux de participation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration de la Société tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Conseils d'administration	Taux de participation
29 mars 2012	89 %
21 juin 2012	67 %
30 août 2012	89 %
14 septembre 2012	100%
4 décembre 2012	67%
18 décembre 2012	78%
Moyenne de participation	81,67%

Les conseils d'administration des 29 mars, 21 juin, 30 août, 14 septembre, 4 décembre et 18 décembre 2012 ont principalement délibéré sur les points suivants portés à leur ordre du jour :

- Proposition de budget 2012 ; examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et distribution de dividendes ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire ; fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Création de filiales ;
- Activation du programme de rachat d'actions ;
- Examen des comptes du 1er semestre 2012 ;
- Approbation du rapport d'activité relatif au 1er semestre 2012 ; projet de communiqué relatif aux résultats du 1er semestre 2012 ;
- Projets d'investissements ; et
- Présentation d'une estimation de clôture 2012 et du projet de budget 2013.

7.3.3 Evaluation des travaux du conseil d'administration

Le règlement intérieur de la Société du 22 septembre 2011 prévoit, dans son article 3, que sur invitation du président du conseil d'administration, le conseil d'administration procède une fois par an à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. L'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration s'effectue conformément à la recommandation 15 du Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009 auquel la Société se réfère.

A l'initiative du président du conseil d'administration, cette première évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire remis à chacun des membres du conseil d'administration. Ce questionnaire comportait des questions intéressant la composition du conseil d'administration (nombre d'administrateurs, le nombre d'administrateurs indépendants, l'origine professionnelle des administrateurs, la moyenne d'âge, le nombre de femmes au sein du conseil, la représentation de nationalité étrangère au sein du conseil), le fonctionnement du conseil d'administration (fréquence des réunions, durée des séances, assiduité aux séances, qualité des

dossiers transmis aux administrateurs avant chaque séance, la qualité et la quantité de l'information fournie, la qualité des procès-verbaux), le fonctionnement des comités, l'efficacité du conseil d'administration ainsi que notamment la rémunération des membres du conseil d'administration.

Une synthèse des réponses aux questionnaires a été présentée au conseil d'administration du 27 mars 2013. Il ressort de cette synthèse d'auto-évaluation, qui a été discutée par le conseil d'administration dans sa réunion du 27 mars 2013, que les administrateurs sont globalement satisfaits de la composition, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil d'administration ainsi que de la rémunération des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration estiment toutefois notamment qu'un rajeunissement et qu'une composition plus internationale et féminine du conseil pourraient être envisagés et que le traitement de certains sujets pourrait être amélioré. En outre, bien que satisfaisant, les administrateurs ont proposé que le questionnaire soit amélioré/complété au regard de la réalisation d'une étude comparative.

7.3.4 Prévention des délits d'initiés

Afin d'assurer une gestion prudente de ses titres respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, d'alerter les administrateurs, le président, le directeur général, et le cas échéant lorsque de telles fonctions existent, le vice-président, le directeur général délégué (ensemble les « **Mandataires Sociaux** ») de la Société et les salariés ainsi que les personnes éventuellement amenées à intervenir pour le compte du Groupe MP Nigeria, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 22 septembre 2011, d'adopter un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés et de se conformer aux dispositions de la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010. Ce code est entré en vigueur le 15 décembre 2011.

Ce code expose plus précisément les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur les instruments financiers, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres (options, parts de FCPE, etc.) (ensemble les « **Titres** ») réalisées par les Mandataires Sociaux.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés reprend la définition réglementaire de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme privilégiées. Il s'agit notamment d'informations qui viseraient la situation financière de l'entreprise, la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe MP Nigeria et/ou de Seplat, l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe MP Nigeria et/ou de Seplat et les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe MP Nigeria et/ou Seplat devant les juridictions ou les autorités judiciaires arbitrales ou administratives. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés au sens de la réglementation en vigueur.

La prévention des délits et manquements d'initiés passe par la mise en place de procédures spécifiques. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés prévoit notamment :

- des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que des obligations générales d'opération sur les Titres, l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée, des obligations spécifiques (détenition des actions sous forme nominative, pourcentage de conservation d'actions attribuées gratuitement ou issues des levées d'options, interdiction de réalisation d'opérations considérées comme spéculatives, fenêtres négatives, consultation préalable d'un déontologue) ainsi que la description du mandat de gestion programmée permettant, sous certaines conditions, d'échapper à la présomption simple d'utilisation d'une information privilégiée issue de la décision Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck / CBFA de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- l'établissement, la mise à jour et la mise à la disposition de l'AMF d'une liste des initiés du Groupe MP Nigeria, conformément à la réglementation applicable ; et
- une obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur les Titres par les initiés, conformément à la réglementation applicable.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés présente enfin les sanctions applicables en cas de délit d'initiés ou de manquement à l'obligation d'abstention de l'utilisation d'une information privilégiée.

Outre les sanctions disciplinaires qui peuvent être décidées par la Société, le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle que :

- les sanctions administratives décidées par la Commission des sanctions de l'AMF peuvent atteindre 100 M€ ou le décuple du montant des profits éventuellement réalisés ; et
- les sanctions pénales décidées par la juridiction répressive peuvent aller d'une peine d'un an d'emprisonnement et 150.000 € à sept ans d'emprisonnement et 1,5 million d'euros d'amende.

7.3.5 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

7.3.6 Comités du conseil d'administration

7.3.6.1 Comité d'audit

7.3.6.1.1 Composition du comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité d'audit est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour les deux tiers d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011 :

- Monsieur Xavier Blandin, président, administrateur indépendant ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Le président du comité d'audit est élu par ses pairs. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peuvent pas être membres du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration (ce qui a été décidé par le conseil d'administration de la Société en date du 2 novembre 2011 pour les membres ci-dessus) ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

7.3.6.1.2 Mission du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil d'administration du 22 septembre 2011, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier. Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux, de la Société en coordination avec les commissaires aux comptes ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;

- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Le comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, et au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité d'audit peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit peuvent, dans le cadre de leur mission, entendre les dirigeants de la Société, en ce compris le directeur général de la Société. En 2012, le comité d'audit s'est réuni trois fois à l'occasion de l'arrêté des de la clôture annuelle des comptes 2011, de l'arrêté des comptes semestriels 2012 et de l'examen des comptes annuels de clôture ainsi que du budget prévisionnel.

7.3.6.2 Le comité des nominations et des rémunérations

7.3.6.2.1 Composition du comité des nominations et des rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011 :

- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, président, administrateur ;
- Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis. Le président du comité des nominations et des rémunérations est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire.

7.3.6.2.2 Missions du comité des nominations et des rémunérations

7.3.6.2.2.1 *Missions de sélections et nominations*

Le président sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Candidatures aux postes d'administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société.

Candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (directeur général/directeur général délégué)

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant, non mandataire social.

7.3.6.2.2.2 *Missions en matière de rémunérations*

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant).

Le comité des rémunérations fonde ses propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur des principes tels que l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de la rémunération, le benchmark, la cohérence, la lisibilité des règles, la mesure et la transparence.

Le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général ou de l'administrateur directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.

Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de déterminer chaque année (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de

répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration qui seront proposées au conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit conseil et des comités dont ils font partie ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. L'assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2012 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2012 à 200.000 euros. Ce budget n'a été consommé qu'à hauteur de 150.000 euros. Il est précisé que le conseil d'administration du 27 mars 2013, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du 25 mars 2013, a décidé de proposer aux actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 20 juin 2013, de fixer le montant des jetons de présence à 280.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois en 2012. Il a notamment statué sur la répartition des jetons de présence 2011, la rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général, la fixation du montant des jetons de présence 2012 et de l'autoévaluation du conseil d'administration.

7.3.6.3 Censeur

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2011, le conseil d'administration a nommé Roman Gozalo au poste de censeur.

7.3.7 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, le conseil d'administration du 22 septembre 2011, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de se référer volontairement au Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middledext en décembre 2009. La Société a décidé de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans ce Code.

7.3.8 Contrôle interne et gestion des risques

7.3.8.1 Dispositif de contrôle interne au sein de la Société

7.3.8.1.1 Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de la Société peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations de la Société ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- la préservation du patrimoine de la Société.

Le contrôle interne que la Société entend mettre en place aura pour objectif de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques seront totalement éliminés.

7.3.8.1.2 Gestion des risques

La Société bénéficie d'un dispositif d'identification et de gestion des risques similaire à celui en vigueur au sein de son ancienne société-mère, les Etablissements Maurel & Prom. L'adoption, la mise en place et l'application de ces mesures s'expliquent et sont d'autant plus cohérentes que ce sont les équipes des Etablissements Maurel & Prom, par le biais du contrat de prestation de services transitoire, qui en sont chargées depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011.

La gestion des risques consiste en l'appréhension des risques encourus du fait de l'activité de la Société ainsi que des mesures de suivi devant être mises en place afin de prévenir de tels risques.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production de Seplat tels que décrits dans la section 2 « facteurs de risque » du document de référence 2011.

La Société et Seplat ont souscrit des polices d'assurances adaptées aux risques encourus dans le cadre des activités exercées telles que décrites dans la section.2.9 du document de référence 2011.

7.3.8.1.3 Surveillance du dispositif de contrôle interne

7.3.8.1.3.1 *Le conseil d'administration*

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

7.3.8.1.3.2 *Le comité d'audit*

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité portant sur le domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions du comité d'audit sont décrites à la section 7.3.6.1.2 du présent Rapport Financier Annuel.

Le comité d'audit s'appuie notamment pour cela sur les prestations rendues par les Etablissements Maurel & Prom dans le cadre du contrat prestation de services transitoire. Le choix des missions prendra notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution, l'antériorité des activités et leur rythme de développement seront des paramètres qui seront pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés à la suite des audits feront l'objet d'un suivi régulier par le comité d'audit.

7.3.8.1.3.3 *La direction générale*

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

7.3.8.1.3.4 *Les commissaires aux comptes*

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière consolidée.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

7.3.8.2 Dispositif de contrôle interne au sein de Seplat

7.3.8.2.1 Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de Seplat peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la maîtrise et l'efficacité des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- la conformité des opérations de Seplat aux lois et règlements.

Le contrôle interne est constitué d'un ensemble de règles visant à :

- assurer le bon fonctionnement des procédures internes de Seplat notamment celles concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels et incorporels) ;
- enregistrer fidèlement toutes les opérations réalisées par Seplat afin de garantir une information complète et précise conformément aux lois et règlements en matière pétrolière et gazière ; et
- mettre en œuvre des procédures efficaces de contrôle interne.

7.3.8.2.2 Mise en œuvre des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne de Seplat est exercé par la direction des risques et du contrôle des activités (*head of business risk & controls*) sous la supervision du comité de direction (*management committee*).

Une équipe de contrôle interne (*internal audit unit*) est en charge d'évaluer de façon indépendante le respect des procédures et des règles mises en œuvre au sein de Seplat. Cette équipe avec l'aide de consultants externes a fait un diagnostic du dispositif de contrôle interne au cours de l'exercice 2011. Suite à ce diagnostic des axes d'amélioration ont été identifiés dans les domaines suivants :

- documentation des procédures de contrôle interne ;
- diffusion d'un code des valeurs et d'éthique ;
- formalisation du processus budgétaire et documentation de la politique en matière d'achats et de contractualisation.

Un plan d'action a été mis en œuvre, consistant notamment :

- à définir le cadre du contrôle interne ;
- à diffuser un manuel relatif au contrôle interne et aux procédures ;
- à mettre en place un protocole de communication avec la direction et les différents acteurs du contrôle interne ; et
- enfin, à planifier un suivi du contrôle interne, permettant son évaluation périodique.

Les commissaires aux comptes de Seplat procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission.

Le dispositif de contrôle interne au sein de Seplat est constitué des différents éléments interdépendants suivants :

7.3.8.2.2.1 *Définition des objectifs*

Le conseil d'administration et le comité de direction de Seplat procèdent à une définition des objectifs en matière de contrôle interne en fonction des risques auxquels elle est exposée. Les objectifs de Seplat peuvent être classés en trois catégories :

- les objectifs stratégiques ;
- les objectifs opérationnels ; et
- les objectifs de conformité législative et réglementaire.

7.3.8.2.2.2 *Identification d'un événement*

La direction des risques et du contrôle des activités procède à une appréciation des événements internes et externes susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation de ses objectifs en identifiant et en distinguant les événements ayant un effet négatif sur ses activités (les risques) des événements ayant un effet positif (les opportunités).

7.3.8.2.2.3 *Evaluation du risque*

Les auditeurs internes évaluent les risques identifiés en termes d'effet et de probabilité d'occurrence et procède à une quantification de ces risques afin de déterminer les moyens appropriés à la gestion de ces risques.

7.3.8.2.2.4 *Réponses au risque*

Le comité de direction de Seplat choisit au cas par cas la solution qui lui paraît la plus adaptée face au risque rencontré en adoptant une des approches suivantes : le refus, l'acceptation, l'atténuation ou le partage du risque.

7.3.8.2.2.5 *Information et communication*

L'ensemble des activités et des résultats d'analyse des risques font l'objet d'un *reporting* régulier aux auditeurs internes et à la direction des risques et du contrôle des activités. L'information est transmise aux différents services concernés en vue d'une prise de décision rapide.

7.3.8.2.3 *Surveillance du dispositif de contrôle interne*

Le conseil d'administration de Seplat, qui définit également notamment les règles déontologiques (valeurs de la société, code de conduite), est l'organe en charge de la surveillance du dispositif de contrôle interne. Le dispositif de contrôle interne de Seplat est soumis en permanence à un contrôle de qualité et de performance.

L'efficacité du contrôle interne est assurée notamment par des contrôles réguliers de performance de l'activité, par la mise en œuvre d'un système informatique sécurisé, par une organisation interne soumise à approbations et autorisations et par un partage des fonctions et responsabilités.

8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Maurel & Prom Nigeria
Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Maurel & Prom Nigeria

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Maurel & Prom Nigeria et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris, le 30 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

9. ATTESTATION

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers consolidés figurant aux pages 3 à 39 et les comptes sociaux figurant aux pages 43-58 du présent Rapport Financier Annuel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant aux pages 62 à 78 du présent Rapport Financier Annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des activités, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Les états financiers consolidés et les comptes sociaux figurant du présent Rapport Financier Annuel ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui figurent aux pages 41 à 42 et 60 à 61 de ce rapport.

Michel Hochard

Directeur Général

10. ANNEXE1 – Statuts de la Société à jour au 27 mars 2013

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE – DURÉE

Article 1 FORME DE LA SOCIÉTÉ

La société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts.

Article 2 DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la société est : « Maurel & Prom Nigeria ».

Article 3 OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention et la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que le financement ou le refinancement de ses activités ;
- et, de manière générale, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Article 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75008) –51 rue d'Anjou.

Il pourra être transféré dans les conditions de l'article L. 225-36 du code de commerce.

Article 5 DURÉE

Sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts, la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du treize octobre deux mille neuf, soit jusqu'au douze octobre deux mille cent huit.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 11.533.653,40 € (onze millions cinq cent trente-trois mille six cent cinquante-trois euros et quarante centimes). Le capital social est divisé en 115.336.534 (cent quinze millions trois cent trente-six mille cinq cent trente-quatre) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Article 7 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières.

Article 8 LIBÉRATION DES ACTIONS

8.1. En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites devront être libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale extraordinaire ou du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, soit en totalité, soit à hauteur d'une fraction qui ne pourra être inférieure à un quart du prix de chaque action souscrite en numéraire et, en tout cas, dans le délai de cinq ans, sur décision du conseil d'administration qui fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements doivent être effectués. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

8.2. Le conseil d'administration détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation.

8.3. Tout appel de fonds est porté à la connaissance des actionnaires quinze jours avant la date fixée pour le versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception individuelle.

8.4. A compter du jour de son exigibilité, tout versement en retard entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, le paiement d'un intérêt de six pour cent au bénéfice de la société, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

Article 9 FORME DES ACTIONS

9.1. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

9.2. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

9.3. La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Article 10 OBLIGATION DE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS

10.1. Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2%, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de 50 % du capital et des droits de vote de la société, doit informer la société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

10.2. A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

10.3. La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

10.4. Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Article 11 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

11.1. Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

11.2. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

11.3. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales de la société.

11.4. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

11.5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions ou des droits d'attribution nécessaires.

11.6. Les actions étant indivisibles à l'égard de la société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule personne. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

11.7. Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis quatre ans au moins à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

11.8. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

11.9. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, mais ce droit pourra être repris lorsque ce nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

11.10. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai fixé à l'article 11.7 ci-dessus. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Article 12 CESSION DES ACTIONS

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

TITRE III

ADMINISTRATION

III-1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 COMPOSITION

13.1. La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

13.2. Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Article 14 DURÉE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

14.1. La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

14.2. Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

14.3. Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

14.4. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

14.5. En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur, l'administrateur nommé dans les conditions prévues au 14.4 ci-dessus, par le conseil d'administration en remplacement de cet administrateur ne demeure en fonction, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

14.6. Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du Tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

Article 15 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

15.2. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

15.4. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15.5. Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

15.6. Il peut également décider la création en son sein de comités spécialisés. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci.

Article 16 CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS

16.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son président ou de son directeur général et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

16.2. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.

16.3. Les convocations sont faites par tous moyens.

16.4. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

16.5. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

16.6. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

16.7. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

16.8. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 17 BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

17.2. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

17.3. En cas d'empêchement temporaire ou du décès du président, le vice-président du conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

17.4. Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

17.5. Si par suite d'une simple omission, le conseil n'a pas expressément renouvelé dans leurs fonctions les membres du bureau dont le mandat d'administrateur n'est pas expiré, ce renouvellement est considéré comme ayant lieu de plein droit ; il appartient à un conseil ultérieur en tant que de besoin de régulariser ce renouvellement.

Article 18 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1. Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.

18.2. Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités visés à l'article 15.6 ci-dessus.

Article 19 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19.1. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.

19.2. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

19.3. Le conseil d'administration détermine le montant, les modalités de calcul et le paiement de la rémunération du président, s'il y a lieu. Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration de la société.

Article 20 CENSEURS

20.1. Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

20.2. La durée du mandat de chacun des censeurs est fixée à trois (3) ans.

20.3. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration. Les censeurs auront accès aux mêmes documents et informations que ceux communiqués aux administrateurs et seront tenus aux mêmes obligations de loyauté et de confidentialité.

20.4. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société.

III-2 LA DIRECTION GENERALE

Article 21 DIRECTION GENERALE

21.1. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

21.2. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.

21.3. La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

21.4. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Article 22 DIRECTEUR GENERAL

22.1. En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

22.2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

22.3. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

22.4. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

22.5. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

22.6. Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 23 DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

- 23.1.** Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.
- 23.2.** Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux.
- 23.3.** En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.
- 23.4.** A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.
- 23.5.** La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué sera réputé démissionnaire d'office.
- 23.6.** Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.
- 23.7.** Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.
- 23.8.** En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 24 NOMINATION, DURÉE DE MANDAT, RÉMUNÉRATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- 24.1.** L'assemblée générale ordinaire désigne pour 6 exercices, dans les conditions fixées par les articles L. 225-218 à L. 225-235 du Code de commerce, deux commissaires aux comptes avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chargés de remplir la mission qui leur est conférée par les articles précités.
- 24.2.** Deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de décès, d'empêchement, de refus ou démission de ceux-ci sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les mêmes conditions que les commissaires aux comptes titulaires.
- 24.3.** Les commissaires aux comptes sont rééligibles dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- 25.1.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.
- 25.2.** Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 25.3.** Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

25.4. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

25.5. Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

25.6. Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires.

Article 26 CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

26.1. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

26.2. Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis préalable.

Article 27 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

27.1. L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a fait la convocation.

27.2. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe, le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

27.3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

Article 28 PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

28.1. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration délégué par le conseil. A défaut, l'assemblée élit son président.

28.2. Les assemblées convoquées par les commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des commissaires.

28.3. Le président de l'assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent, tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le bureau s'adjoit un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Article 29 FEUILLE DE PRÉSENCE

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms usuels et domiciles des actionnaires présents, représentés ou votant à distance et de leurs mandataires éventuels et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, établie dans les conditions prévues par l'article R. 225-95 du Code de commerce, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote à distance, est émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Article 30 DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

30.1. Sous réserve des dispositions des articles 11.7. et suivants des statuts, tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions.

30.2. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration.

Article 31 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

31.1. L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des assemblées générales extraordinaires.

31.2. L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

31.3. Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

31.4. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

31.5. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

31.6. L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

Article 32 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

32.1. Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la société ou à sa nationalité.

32.2. Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

32.3. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

32.4. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur

deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

32.5. L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX – DIVIDENDES

Article 33 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Article 34 COMPTES SOCIAUX

Le conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 35 AFFECTATION DES PRODUITS

35.1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

35.2. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social mais reprenant si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

35.3. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

35.4. Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

35.5. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 36 PAIEMENT DES DIVIDENDES

36.1. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-17 du Code de commerce.

35.2. L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

35.3. Tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou de toutes autres sommes susceptibles d'être distribuées aux actionnaires pourra être payée en numéraire ou en nature par la remise de biens de la société y compris de titres financiers détenus par la société. La distribution en nature aux actionnaires pourra être effectuée avec ou sans option pour un paiement en numéraire.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 37 DISSOLUTION

37.1. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société.

37.2. Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié de son capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être immédiatement réduit d'un montant égal à la perte constatée sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce. La résolution de l'assemblée sera, dans tous les cas, rendue publique.

37.3. La résolution adoptée par les actionnaires est déposée au greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social, inscrite au registre du commerce et des sociétés et publiée dans un journal d'annonces légales.

37.4. A défaut de réunion de l'assemblée générale extraordinaire, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

37.5. Cependant, dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Article 38 LIQUIDATION

38.1. A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

38.2. La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des membres du conseil d'administration.

38.3. Pendant toute la durée de la liquidation, l'actif social demeure la propriété de l'être moral collectif qui survit à la dissolution de la société pour les besoins de sa liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée générale continuent comme au cours de l'existence de la société.

38.4. Après extinction du passif et des charges de la société, le produit de la liquidation est employé à amortir complètement le capital des actions, si cet amortissement n'a pas encore eu lieu.

38.5. Le surplus est réparti aux actions.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

Article 39 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Copie certifiée conforme par le représentant légal de la société.

Michel Hochard
Directeur Général